

N° 53

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 22

SAHARA

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auburger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 23), 1459 (tomes I et II, annexe XVI), 1506 et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Depuis trois ans, votre rapporteur a l'honneur de présenter au nom de la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation de cette Assemblée, ses observations sur le budget du Sahara et sur les budgets des organismes qui lui sont rattachés.

Pour les deux précédents projets de budget, ceux des exercices 1960 et 1961, il avait tout particulièrement souligné les difficultés que rencontrait votre Commission des Finances pour avoir une vue précise des inscriptions budgétaires des différents organismes; en raison de la diversité de leur présentation. En particulier, il avait appelé votre attention sur le fait que les dotations de l'O. C. R. S. soumises à la sanction parlementaire ne constituaient en fait qu'une partie du budget de cet organisme dont les recettes proviennent de deux sources : d'une part, le budget général, d'autre part, le produit de la redevance sur les hydrocarbures.

Cette année encore, le mécanisme budgétaire reste le même et l'Assemblée aura à se prononcer une nouvelle fois sur un budget incomplet, la partie des dépenses financées sur des recettes « hors budget » ne figurant pas dans les documents législatifs.

Toutefois, votre rapporteur et votre Commission des Finances ayant reçu divers apaisements quant à l'établissement des comptes des divers organismes, il n'insistera pas cette année outre mesure pour qu'une plus grande orthodoxie soit appliquée dans la présentation budgétaire.

Il insistera davantage en revanche, compte tenu de la conjoncture politique que nous connaissons, sur le rôle constructif qu'a pu jouer la France dans les territoires sahariens, notamment depuis la création du Ministère du Sahara en 1958.

Le présent rapport se bornera donc principalement, après une analyse du projet de budget du Sahara pour 1962, à faire le point des réalisations obtenues dans les divers domaines de l'action des services publics au Sahara, c'est-à-dire sur le plan politique, administratif et social et sur le plan de la mise en valeur proprement dit, ce deuxième secteur étant plus particulièrement confié à l'O. C. R. S. et au B. I. A.

ANALYSE DU PROJET DE BUDGET

Le budget du Sahara contient essentiellement :

— les crédits du Ministère proprement dit, applicables aux activités administratives, culturelles et sociales ;

— les subventions de fonctionnement et d'investissement au budget de l'O. C. R. S., lesquelles ne représentent qu'un financement partiel du budget de cet organisme, le financement complémentaire étant assuré sur la redevance pétrolière ;

— les subventions de fonctionnement et d'investissement au Bureau d'Investissements en Afrique qui ne bénéficie, par ailleurs, que de quelques recettes négligeables.

L'évolution du budget de 1962 par rapport à celui de 1961 s'analyse dans les tableaux suivants :

a) Budget ordinaire.

| SERVICES | BUDGET voté 1961. | SERVICES votés 1962. | AUTORISATIONS nouvelles 1962. | DIFFERENCES par rapport au budget voté 1961. |
|--|-----------------------|-------------------------|----------------------------------|---|
| | (En nouveaux francs.) | | | |
| Direction des Affaires administratives et sociales (D. A. A. S.)..... | 87.405.540 | 90.959.688 | 105.007.739 | + 17.602.199 |
| O. C. R. S..... | 30.711.800 | 30.711.800 | 30.711.800 | → |
| B. I. A..... | 380.000 | 380.000 | 328.103 | — 51.897 |
| Totaux | 118.497.340 | 122.051.488 | 136.047.642 | + 17.550.302 |

b) Budget d'investissement.

| SERVICES | AUTORISATIONS de programme. | | CREDITS DE PAIEMENT | |
|---|-----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | 1961 | 1962 | 1961 | 1962 |
| | (En milliers de nouveaux francs.) | | | |
| Direction des Affaires administratives et sociales (D. A. A. S.) | 57.093 (1) | 61.650 | 37.991 | 60.266 |
| O. C. R. S. | 50.000 | 50.000 | 120.000 | 68.980 |
| B. I. A. | 4.000 | 6.000 | 8.800 | 7.350 |
| Totaux | 111.093 | 117.650 | 166.791 | 136.596 |

(1) Compte tenu de 1.093 milliers de nouveaux francs ouverts par la loi des finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961.

Les crédits de paiement prévus pour 1962 se décomposent eux-mêmes en :

- crédits de paiement sur programmes antérieurs (services votés);
- crédits de paiement sur nouveau programme 1962.

La ventilation en est donnée ci-dessous :

| SERVICES | CREDITS de paiement sur programmes antérieurs | CREDITS de paiement du programme 1962. | TOTAUX |
|---------------------|--|---|----------------|
| | (En milliers de nouveaux francs.) | | |
| D.A.A.S. | 21.566 | 38.700 | 60.266 |
| O.C.R.S. | 40.980 | 28.000 | 68.980 |
| B.I.A. | 3.700 | 3.650 | 7.350 |
| Totaux | 66.246 | 70.350 | 136.596 |

Les modifications de crédits prévues en « mesures nouvelles » par rapport à 1961 peuvent se résumer ainsi par « Mesures » sous les six paragraphes suivants du budget de fonctionnement et les deux paragraphes suivants du budget d'investissement.

a) **Budget de fonctionnement.**

1° *Mesures prises afin de doter le Sahara d'une autonomie administrative :*

| | En nouveaux francs. |
|--|---------------------|
| Installation à Laghouat d'un service central des P. et T. | + 578.582 |
| Création d'une inspection académique à Laghouat (rattachée à une académie métropolitaine)..... | + 378.339 |
| Création d'une ligne douanière au Sahara..... | + 1.436.746 |
| Création d'un tribunal administratif à Laghouat... | + 27.000 |
| Total | <u>+ 2.420.667</u> |

2° *Application de la loi programme n° 61-515 du 27 mai 1961 :*

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Sûreté Nationale..... | + 1.258.402 |
| Santé Publique..... | + 699.291 |
| Formation professionnelle..... | + 317.872 |
| Centres d'action sociale..... | + 799.375 |
| Total | <u>+ 3.074.940</u> |

3° *Mesures économiques et sociales :*

| | |
|--|--------------------|
| Péréquation des prix..... | + 1.000.000 |
| Augmentation des crédits d'assistance..... | + 2.300.000 |
| Voyages de jeunes..... | + 900.000 |
| Total | <u>+ 4.200.000</u> |

4° *Emetteurs radiophoniques :*

| | |
|---|-----------|
| Augmentation des moyens pour les stations Nord Sahara | + 700.000 |
|---|-----------|

5° *Renforcement des moyens des services :*

| | |
|---|-------------|
| Créations d'emplois et ajustements des moyens de fonctionnement | + 2.200.547 |
|---|-------------|

6° *Mesures en faveur des fonctionnaires :*

| | |
|--|---------------------|
| Prise en charge par l'Etat d'une partie des loyers ; majoration des taux de l'indemnité de soleil... | + 1.400.000 |
| Total en plus..... | <u>+ 13.996.154</u> |

b) **Budget d'investissement.**

On note :

1° Une majoration des autorisations de programme par rapport à 1961 qui résulte :

| | Milliers de NF. |
|--|-----------------|
| — de la loi-programme..... | + 2.550 |
| — des crédits F. P. A. (Formation professionnelle des adultes)..... | + 3.250 |
| — du B. I. A..... | + 2.000 |
| — de divers ajustements en plus (agriculture, T. I. C. [Travaux d'initiative communale]).. | + 2.657 |
| — de la diminution des programmes de constructions administratives..... | — 3.900 |
| | <hr/> |
| Net en plus..... | 6.557 |

2° Une diminution sensible des crédits de paiement qui porte sur les subventions à l'O. C. R. S. et au B. I. A.

Les crédits de paiement destinés au Ministère proprement dit sont augmentés mais essentiellement du fait du transfert des crédits de la F. P. A. du budget de l'O. C. R. S. et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires à la réalisation du programme de construction et d'équipement de l'émetteur radio de Tamanrasset dont le principe avait été acquis en 1961.

Il convient de remarquer que les crédits de paiement concernant les nouveaux programmes de 1962 ne s'élèvent qu'à 70.350.000 NF (déduction faite de l'échéancier 1962 des programmes antérieurs : 66.246.000 NF), soit (en milliers de nouveaux francs) :

| | |
|--|--------------------------------|
| — pour la D. A. A. S..... | 38.700 (contre 29.490 en 1961) |
| — pour la subvention à l'O. C. R. S..... | 28.000 (contre 20.000 en 1961) |
| — pour la subvention au B. I. A..... | 3.650 (contre 2.800 en 1961) |

*

* *

Le budget de l'O. C. R. S.

Comme les années précédentes, le Parlement n'est appelé à sanctionner que la partie de ce budget financée par le budget général sous forme de deux subventions :

— l'une de fonctionnement, inscrite au chapitre 36-01 et qui, en 1962, s'élève — comme en 1961 — à 30.711.800 NF ;

— l'autre d'investissement, inscrite au chapitre 68-10, limitée en autorisations de programme à 50 millions de nouveaux francs et en crédits de paiement à 68.980.000 NF. Si les autorisations de programme restent au même chiffre qu'en 1961, en revanche, les crédits de paiement sont diminués de 51.020.000 NF.

Ces chiffres manifestent l'intention du Gouvernement de remplacer progressivement le financement du budget général par un financement sur le produit des redevances encaissées au titre du Code pétrolier qui, rappelons-le, ne transitent pas par le budget général mais sont réparties en application de l'article 58 de la loi de finances pour 1961 suivant certains pourcentages actuellement fixés par décret aux taux suivants :

| | |
|--|------|
| — O. C. R. S. | 60 % |
| — Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie | 25 % |
| — Caisse saharienne de solidarité..... | 15 % |

Le montant des subventions du budget de l'Etat à l'O. C. R. S. ne correspond pas ainsi à des dépenses individualisées, et le Parlement vote donc depuis deux ans des crédits dont il ne connaît pas l'affectation précise.

D'après les renseignements qui ont été communiqués aux commissions parlementaires, le budget complet de l'O. C. R. S. pour 1962 s'établirait ainsi en crédits de paiement :

| | |
|--|----------------|
| — Subvention du budget général (fonctionnement + investissements)..... | 99.691.800 NF. |
| — Ressources pétrolières..... | 130.300.000 |
| — Prélèvement sur fonds de réserve..... | 5.050.000 |

Soit un total général de..... 235.041.800 NF.

Ce chiffre n'a pour l'instant qu'un caractère officieux puisque le budget définitif de l'O. C. R. S. n'a pas encore été approuvé par les Ministres des Finances et du Sahara, ni par les commissions compétentes, ainsi qu'il est prévu par le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 constituant l'actuelle charte de l'O. C. R. S.

Le budget de l'O. C. R. S. se présenterait dans son élaboration actuelle conformément à l'état ci-après :

| OPERATIONS | AUTORISATIONS de programme 1962. | CREDITS DE PAIEMENT | | TOTAL | RAPPEL des crédits de paiement 1961. |
|--|--|-------------------------|---------------------------|----------------|---|
| | | Programmes en cours. | Sur programme 1962. | | |
| (En milliers de nouveaux francs.) | | | | | |
| I. — Budget de fonctionnement | » | » | » | 50.000 | 43.773 |
| II. — Budget d'investissement. | | | | | |
| Hydraulique | 32.500 | 37.200 | 2.000 | 39.200 | 37.428 |
| Travaux publics..... | 30.500 | 21.670 | 17.500 | 39.170 | 63.070 |
| Aéronautique | 9.000 | 12.060 | 4.000 | 16.060 | 16.160 |
| Télécommunications | 6.000 | 8.450 | 2.500 | 10.950 | 21.104 |
| Electrification | 11.000 | 6.300 | 7.000 | 13.300 | 13.050 |
| Equipement social..... | 3.000 | 3.270 | 2.000 | 5.270 | 7.772 |
| Urbanisme et habitat..... | 15.100 | | | | |
| Centres de vie nouveaux à vocation agricole..... | 14.900 | 16.660 | 10.000 | 26.660 | 20.326 |
| Recherches minières. — Etudes scientifiques et techniques | 7.000 | 3.990 | 3.000 | 6.990 | 8.070 |
| Interventions financières... | 12.000 | 3.950 | 3.500 | 7.450 | 9.250 |
| Provisions pour imprévus.. | 3.720 | » | 3.720 | 3.720 | 5.000 |
| Interventions dans les zones sahariennes des Etats rive- rains | 30.000 | » | 16.000 | 16.000 | » |
| Prêts et avances (D. Gle)... | 100 | » | 100 | 100 | 120 |
| Achats de matériel (D. Gle). | 180 | » | 180 | 180 | 450 |
| Total Investissements.. | 175.000 | 113.550 | 71.500 | 185.050 | 201.800 |
| Total général..... | | | | 235.050 | 245.573 |

Il est en outre intéressant de donner l'évolution en pourcentages des investissements de l'O. C. R. S. par catégories d'activités. Le tableau ci-après répond à cet objet :

| | 1958-1959 | 1960 | 1961 | PROJET 1962. |
|--|-----------|--------|--------|-----------------|
| Infrastructure | 82,4 % | 50,4 % | 42,4 % | 32 % |
| Investissements contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations | 16,3 % | 45 % | 44,5 % | 53 % |
| Action en faveur de l'industrie et du crédit. | 0,25 % | 2 % | 3,6 % | 8,2 % |
| Recherches minières..... | 1 % | 2,6 % | 4,5 % | 4,8 % |

On distingue très nettement la reconversion des activités de l'O. C. R. S. qui, après avoir mis en place l'infrastructure de base, tend désormais à mettre l'accent sur le développement des conditions de vie des populations.

Enfi, il y a lieu de signaler que sur le budget de l'O. C. R. S., 14 à 15 % des crédits sont affectés à des réalisations diverses dans chacun des pays limitrophes du Tchad et du Niger.

Une note détaillée est donnée en annexe sur l'état de prévision des recettes et dépenses de l'O. C. R. S. pour 1962 (Annexe I).

*

* *

Le budget du B. I. A.

Le budget du Bureau d'Investissements en Afrique est financé pratiquement intégralement par le budget général dont il doit recevoir pour 1962 :

- une subvention de fonctionnement inscrite au chapitre 36-02, pour 328.103 NF.
- une subvention d'équipement inscrite au chapitre 68-20, pour 6 millions de nouveaux francs en autorisations de programme

et 7,35 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, ces derniers étant affectés aux opérations ci-après :

1° *Sociétés d'études :*

a) S. E. R. M. I.

| | | |
|---|-------------|-----------|
| — augmentation de capital.... | 275.000 NF. | |
| — base de Gara-Djebilet (fonctionnement et matériel)... | 850.000 | |
| — gisement de fer..... | 1.950.000 | |
| — cuivre et or..... | 300.000 | |
| — base d'El Aiun..... | 220.000 | |
| — frais de gestion..... | 413.000 | |
| | <hr/> | 4.008.000 |

b) S. O. D. E. T. E. P. 2.000.000

2° *Sociétés d'exploitation :*

a) Djebel Onk..... 1.350.000

b) participations imprévues..... mémoire.

7.358.000 NF.

soit :

7.350.000 NF de crédits de paiement ;

6.000.000 NF d'autorisations de programme.

On notera que les subventions au B. I. A. sont légèrement réduites en crédits de paiement par rapport à 1961 (— 1,45 million de nouveaux francs). Par contre, les autorisations de programme sont en augmentation de 2 millions de nouveaux francs.

Une note détaillée est donnée en annexe sur la nature, le coût de chacune des opérations nouvelles en 1962 ainsi que des investissements réalisés par le B. I. A. au Sahara, seul ou avec le concours d'autres sociétés ou établissements, à la date du 30 décembre 1960 (Annexe II).

Le budget de la Caisse saharienne de solidarité.

Il n'y sera fait qu'une courte référence, car ce budget ne reçoit aucune subvention du budget général et le Parlement n'est donc pas appelé à le sanctionner. Il est rappelé que cette caisse.

constituée en établissement public national par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959, reçoit essentiellement :

— d'une part, 15 % des redevances perçues sur les hydrocarbures ;

— d'autre part, le produit de certaines impositions locales.

Cette caisse emploie ses fonds au profit des collectivités locales, départements et communes, suivant deux procédures distinctes :

1° Attribution à toutes les collectivités d'une participation annuelle à l'ensemble de leurs dépenses, et notamment aux dépenses d'intérêt général. C'est « l'attribution de péréquation » servie jusqu'en 1961 au prorata du seul chiffre de la population, mais qui devra, à partir de 1962, tenir compte de la richesse des collectivités ;

2° Attribution de prêts et de subventions en vue de l'équipement des collectivités locales.

Ces deux formes d'intervention, pour être de loin les plus importantes, ne sont pas les seules entreprises par la Caisse saharienne de solidarité au profit des collectivités. Citons encore :

— la péréquation des avantages statutaires servis au personnel communal ;

— la création et la gestion de cours de perfectionnement destinés à améliorer les connaissances des agents communaux ;

— la création d'un bureau d'études techniques mis à la disposition des communes, etc.

A titre indicatif, le budget primitif de la caisse pour 1961 s'établissait ainsi :

En recettes :

| | |
|--|-----------------------------|
| Redevances pétrolières | 21,6 millions de NF. |
| Impôts divers | 5,6 — — |
| Total | 27,2 millions de NF. |
| auxquels s'ajoutent les excédents de 1960... | 3,3 — — |
| Total | 30,5 millions de NF. |

En dépenses :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Attribution de péréquation | 13,5 millions de NF. |
| Subvention d'équipement | 10,6 — — |
| Prêts d'équipement | 2,5 — — |
| Divers et fonctionnement | 3,9 — — |
| <hr/> | |
| Total | 30,5 millions de NF. |
| <hr/> <hr/> | |

Le budget de 1962 n'est pas établi actuellement, mais il semble qu'il pourrait être de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Votre Rapporteur a tenu tout d'abord à souligner devant la Commission des Finances, comme il le fera en séance publique devant le Sénat, que le projet de budget du Sahara soumis au Parlement apparaît élaboré dans l'optique d'un territoire ayant ses propres structures, administratives, économiques, financières, sociales et culturelles, sans liens particuliers avec l'Algérie, les deux départements sahariens — Oasis et Saoura — apparaissant comme devant vivre d'une vie qui leur est propre, comme cela d'ailleurs a été prévu notamment par le décret du 7 décembre 1960, fixant les conditions d'application des textes législatifs et réglementaires dans les départements des Oasis et de la Saoura, et qui dans son article 1^{er} s'exprime ainsi : « *Dans les départements français des Oasis et de la Saoura, collectivités territoriales de la République, etc.* »

A l'appui de cette constatation, il faut noter :

- la création d'un tribunal administratif à Laghouat ;
- la création d'une inspection académique à Laghouat rattachée à une académie métropolitaine, vraisemblablement Montpellier.

- l'institution d'une limite fiscale et douanière entre l'Algérie et le Sahara, etc.

On est donc en droit de se demander, après les récentes déclarations du Chef de l'Etat et, par la suite, celles du Premier Ministre et du Ministre chargé des Affaires algériennes — admettant la dépendance de ce territoire vis-à-vis de l'Algérie d'une part, et envisageant que la souveraineté du Sahara puisse se présenter « sous un jour nouveau » d'autre part — si le budget, tel qu'il est présenté, correspond bien aux données qui semblent être celles de la politique actuelle.

La Commission des Finances, sur la proposition de votre Rapporteur, a considéré qu'il lui était indispensable d'entendre à ce sujet M. le Premier Ministre afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

M. le Premier Ministre a été entendu par la Commission le 10 novembre ; il est rendu compte plus loin de cette audition.

En attendant, la Commission a examiné, dans les formes habituelles, les différents chapitres de ce budget et a fait un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, elle a noté que, en 1961, aucune modification n'est intervenue dans la répartition des compétences entre le Ministère du Sahara et l'O. C. R. S.

Elle avait cependant attiré l'attention du Gouvernement sur les dualités de service, onéreuses et paralysantes, que provoquait une telle situation ; elle regrette qu'il n'en ait pas été tenu compte, tout au moins à sa connaissance. Un voyage de plusieurs membres de la Commission au cours du printemps dernier a montré l'exactitude de l'observation de la Commission, qui demande, une fois de plus, qu'il soit remédié à cet état de choses, dans l'intérêt même de l'œuvre à accomplir au Sahara, afin de permettre une action directe et efficace du Ministre du Sahara responsable et de ses représentants locaux (préfets et sous-préfets) sur tous les problèmes sahariens, et cela sans aucune exception ni réserve.

Sur le budget de fonctionnement, la Commission a noté et approuvé la création d'un tribunal administratif interdépartemental à Laghouat dont le ressort comporte les deux départements sahariens.

Antérieurement, le contentieux administratif était rattaché suivant les territoires :

- soit à Alger pour le territoire de Ghardaïa ;
- soit à Oran pour le territoire d'Aïn-Sefra ;
- soit à Constantine pour les territoires de Touggourt et des Oasis.

Ce tribunal est appelé à traiter au minimum une trentaine d'affaires par an (28 sont traitées à la Réunion avec un tribunal administratif spécial).

La Commission a eu son attention tout particulièrement attirée sur le chapitre 31-31 : renforcement des effectifs des Contri-

butions directes diverses et des bureaux d'enregistrement ; établissement d'une limite douanière, etc.

Ce chapitre prévoit la création de 108 emplois nouveaux qui avec les ajustements indemnitaires entraînent une dépense supplémentaire de 2.009.655 NF.

Cette augmentation de personnel est justifiée par l'évolution économique rapide des régions sahariennes qui a entraîné un accroissement indéniable des tâches des services.

L'évolution des rentrées fiscales de 1958 à 1960 est indiquée ci-après :

| | TAXE à la production. | DROITS sur les alcools. | CONTRIBUTIONS directes. |
|------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | (En nouveaux francs.) | | |
| 1958 | 2.622.000 | 589.000 | 15.000.000 |
| 1959 | 4.888.000 | 844.000 | 26.000.000 |
| 1960 | 5.255.000 | 1.761.000 | 38.000.000 |

Cet accroissement ne va pas manquer de se poursuivre en 1961 et 1962 et ira même en s'accroissant sensiblement en raison des premiers recouvrements opérés par l'administration saharienne au titre de la fiscalité pétrolière.

En ce qui concerne le recouvrement de l'impôt, celui-ci étant resté confié dans les communes du Sud du Sahara aux chefs de tribus, il est nécessaire de mettre fin à cette situation qui n'est plus conforme à l'évolution politique actuelle.

Enfin, la création d'une « limite douanière » ou plus exactement fiscale entre l'Algérie et le Sahara nécessitera des effectifs nouveaux évalués, par la Direction générale des douanes, à 88 emplois.

En comparaison des dépenses qui s'élèvent à 1,5 million de nouveaux francs pour 1962, compte tenu d'un échelonnement dans le recrutement (coût total de la mesure : 1,8 million de nouveaux francs en année pleine), il est encore difficile d'indiquer un chiffre de recettes mais on peut d'ores et déjà considérer que celles-ci ne seront pas inférieures à 30 millions de nouveaux francs. La Direction

générale des Douanes estime à 27 millions de nouveaux francs le montant des droits pouvant être perçus. Or, ce chiffre est très inférieur à la réalité, car il a été calculé en prenant pour base le taux réduit de la taxe à la production, soit 6 %, alors que le taux normal est de 12 % et que certains produits sont taxés au taux majoré de 21 %. Il est rappelé qu'actuellement l'Algérie ne reverse au budget de l'Etat qu'une somme de l'ordre de 7 millions de nouveaux francs.

Sur le chapitre 31-41 : renforcement des effectifs du Commissariat de police d'Ouargla (23 emplois nouveaux).

La Commission a admis la nécessité de ce renforcement par les explications de l'Administration qui a donné les justifications suivantes :

a) Ouargla étant devenu chef-lieu du département, doit disposer d'un Commissariat. La population s'est sensiblement accrue au cours des trois dernières années. Le dernier dénombrement accusait près de 12.000 habitants.

b) Cette ville est une « plaque tournante » où un contrôle de police doit être effectué en permanence, notamment sur les aérodrômes et voies d'accès. L'absence d'un commissariat suffisamment équipé a obligé récemment les autorités locales à avoir recours à un escadron de gendarmerie mobile afin de mettre un terme à divers incidents survenus entre tribus.

c) L'intervention des forces armées à l'intérieur des villes ne coïncide pas avec les principes posés par la réglementation de l'ordre public en temps de paix. L'implantation d'un commissariat de sécurité publique répond au souci de normaliser la situation dans le contexte d'une organisation démocratique des pouvoirs.

Sur le chapitre 31-61, la Commission a admis la création d'une inspection académique à Laghouat qui doit être rattachée à une académie métropolitaine et qui doit remplacer l'actuel Service de l'enseignement au Sahara dont le siège se trouve à Alger auprès du Recteur de l'Académie d'Alger. La raison de cette création se justifie par le développement constant de la scolarisation.

Au 1^{er} octobre 1960, le nombre des enfants scolarisés atteignait 28.186 sur une population scolarisable de 130.000 enfants et le

nombre d'écoles ou d'établissements ainsi que le nombre de classes s'établissaient comme suit :

| | NOMBRE d'écoles ou d'établissements. | NOMBRE de classes. | NOMBRE d'élèves. |
|--|--|-----------------------|---------------------|
| Ecoles primaires élémentaires | 124 | 646 | 26.873 |
| Collèges d'enseignement général | 6 | 27 | 692 |
| Collèges d'enseignement technique..... | 9 | 25 | 542 |
| Cours post-scolaires agricoles..... | 4 | 4 | 79 |
| Total | 143 | 702 | 28.186 |

En outre, l'exécution de la loi de programme du 27 mai 1961 doit, en cinq années, porter le chiffre des enfants scolarisés à 60.000 environ.

Il convient, à cette occasion, de rappeler qu'au titre de cette loi de programme doivent être construits, entre 1961 et 1965 :

- 840 classes d'enseignement primaire ;
- 560 logements de maîtres ;
- 5 lycées.

Par ailleurs, le recrutement de 780 maîtres nouveaux a été envisagé durant la même période.

Sur le chapitre 31-71, la Commission a admis les augmentations de crédits demandées, notamment au titre de :

- la Santé publique ;
- les Centres d'action sociale ;
- les Services agricoles ;
- la Formation professionnelle des adultes.

Les justifications fournies par les Services administratifs lui ont paru convaincantes. Elles sont reproduites dans les Annexes III, IV, V et VI.

Parmi les mesures diverses, la Commission a approuvé notamment le chapitre 37-03 portant une augmentation de 700.000 NF destinés au renouvellement et au renforcement des stations radiophoniques du Nord-Sahara : Colomb-Béchar, Touggourt et Laghouat.

*

* *

Parmi les *dépenses en capital*, l'attention de la Commission a été attirée sur deux points :

1° *Chapitre 58-50*. — 12.250 milliers de nouveaux francs pour la construction et l'équipement de la deuxième tranche d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset.

Pour justifier cette demande, l'Administration déclare :

La situation géographique exceptionnelle de Tamanrasset, ville juchée sur une chaîne montagneuse, au cœur du continent africain, la désignait depuis toujours comme l'endroit idéal à partir duquel une station radiophonique pourrait couvrir à la fois l'Afrique saharienne et l'Afrique Noire d'expression française.

La guerre des ondes, plus que jamais présente et dangereuse, la multiplication des postes périphériques africains, dont certains plus ou moins télécommandés par les grandes puissances mondiales, la vulgarisation prodigieusement rapide des postes à transistors permettant, à très bas prix, une écoute autonome, en tout temps et en tout lieu, ont conduit le Gouvernement à prendre, dès juin 1960, la décision de construire une station française à très grande puissance à Tamanrasset.

Le coût global de l'opération a été chiffré à 23.250.000 NF. Un crédit de 11 millions de nouveaux francs ayant été utilisé en 1961 pour la réalisation de la première tranche d'équipement (infrastructure générale, logements, centrale électrique et émetteurs de moyenne puissance), l'inscription demandée au budget 1962 doit permettre de mener à son terme l'opération entreprise (achèvement des travaux, mise en place des puissances définitives).

Les événements d'avril 1961 ont retardé l'exécution du planning prévu initialement. La centrale électrique de 1.050 kW a été terminée dès le mois de juillet, mais les deux premiers émetteurs de 50 kW ne pourront entrer en service qu'en décembre prochain. Le personnel sera, à cette date, à pied d'œuvre et pourra assurer le fonctionnement normal de la station.

Le rayonnement maximum de Radio-Tamanrasset ne sera obtenu qu'avec la mise en place des émetteurs définitifs à la fin de 1962.

La Commission des Finances, sans méconnaître l'intérêt que présente à Tamanrasset l'installation d'un émetteur radiophonique puissant, a estimé que la mise en place des puissances définitives pouvait être ajournée, et au surplus, après la visite sur place de certains membres de la Commission, il lui est apparu que les crédits demandés ne pourraient être utilisés en 1962 et seraient fatalement à reporter, tout au moins en majeure partie. La Commission a donc décidé de supprimer le crédit de 12.250 millions de nouveaux francs et de demander au Gouvernement de lui soumettre à nouveau la question soit lors de la loi de finances rectificative de 1962, soit lors du budget de 1963.

Sur le chapitre 58-70 (§ 11), un crédit de 500.000 NF est inscrit pour la participation à la réalisation d'une maison des D. O. M., des T. O. M. et du Sahara à Paris. Il n'a pu être justifié d'une manière très précise à votre Commission. Aucun crédit de cette nature ne figure d'ailleurs au budget des D. O. M. et T. O. M., aussi votre Commission vous propose-t-elle la suppression de ce crédit. Au surplus il paraît anormal, dans la conjoncture politique actuelle, de faire figurer ces différents territoires dans une même maison.

Sur le chapitre 68-42 : Subvention aux communes en vue de travaux d'initiative communale (T. I. C.), il est à signaler que ces crédits ouverts chaque année au budget du Sahara, au titre des travaux d'initiative communale (chapitre 68-62), font l'objet, en début d'exercice, d'un plan de répartition entre les collectivités bénéficiaires.

Ce plan est établi d'après les demandes formulées par les communes. Ces demandes sont centralisées par arrondissement d'abord, puis par département. Les programmes présentés par chaque département sont ensuite approuvés et financés par le Ministre chargé du Sahara.

Les subventions se répartissent selon trois grandes catégories de travaux :

1° *La voirie.*

Construction et aménagement de pistes et de routes, à l'exception des grands axes de pénétration dont l'ouverture est à la charge de l'O. C. R. S. — Amélioration de la voirie urbaine.

2° *L'hydraulique.*

Forage de puits, adduction d'eau à l'intérieur des oasis, lutte contre les eaux nuisibles, étant entendu que l'O. C. R. S. a la charge des travaux de gros équipement dans ce domaine également.

3° *L'équipement administratif, social et économique des communes.*

Cet intitulé est, à dessein, très large pour laisser une très grande liberté d'appréciation à l'Administration. Peuvent être cités, à titre d'exemple, dans cette rubrique, l'aménagement de marchés, de cimetières, de gîtes d'étapes, etc.

Il serait évidemment trop long d'énumérer en détail les travaux subventionnés au titre de ces trois rubriques en 1961, mais la récapitulation par arrondissement des subventions allouées aux communes pendant cet exercice donne une idée de la ventilation des crédits. Ceux-ci, qui s'élevaient au total à 7 millions de nouveaux francs, ont été alloués à raison de 4.600.000 NF au profit du département des Oasis et 2.400.000 NF pour la Saoura et répartis selon les tableaux ci-joints.

Il est indiqué en annexe (annexe VII) les programmes détaillés des communes des deux départements, Oasis et Saoura.

*

* *

En dehors des remarques ci-dessus exprimées, votre Commission des Finances n'a pas d'observations particulières à formuler sur le budget du Ministère, dont les mesures se présentent d'une manière assez claire. Elle note avec satisfaction que les dépenses d'équipement administratif ont amorcé une régression, les économies ainsi réalisées étant reportées sur l'action sociale, tant culturelle que sanitaire, dont le développement est effectivement très souhaitable.

*

* *

En ce qui concerne *le budget de l'O. C. R. S.*, votre Rapporteur ne peut que déplorer, comme il l'a déjà fait les précédentes années, l'insuffisance du contrôle parlementaire sur les budgets des organismes para-administratifs dont l'examen est confié à d'autres autorités et s'effectue pratiquement en dehors de l'examen d'ensemble de la loi de budget.

Néanmoins, il vous propose d'accepter les chiffres de subventions qui figurent au budget du Sahara, au profit de l'O. C. R. S., ceux-ci étant en sensible réduction.

Sans doute est-on en droit de se demander si les prévisions de financement extérieur n'ont pas été quelque peu surévaluées ou tout au moins chiffrées avec quelque optimisme. En effet, les recettes de 1961 semblent devoir être de l'ordre de 140 millions de nouveaux francs au maximum, alors que celles de 1962 devraient être de l'ordre de 216 millions de nouveaux francs afin que la part de l'O. C. R. S. atteigne le chiffre de 130 millions de nouveaux francs précité.

Il y a là en vérité un risque assez grand sur lequel nous attirons l'attention de M. le Ministre du Sahara qui devra avoir la possibilité de vérifier périodiquement que les prévisions ne se trouvent pas controvées par les événements, et notamment par des perturbations comme il s'en est produit récemment sur le pipe-line tunisien Edjeleh—la Skhirra.

*
* *

En ce qui concerne *le budget du B. I. A.*, votre Rapporteur formule les mêmes observations qu'à l'occasion des budgets antérieurs, à savoir qu'il semblerait opportun de regrouper cet organisme avec l'O. C. R. S., le premier ayant un but de recherche et le second étant chargé de réalisations pratiques. Une nécessaire coordination pourrait ainsi être assurée qui nous paraîtrait éminemment souhaitable.

La Commission des Finances demande donc à M. le Ministre chargé du Sahara d'étudier cette question déjà évoquée à plusieurs reprises dans cette Assemblée mais sans succès.

*
* *

Après avoir examiné en détail le budget qui lui a été soumis et s'être arrêté aux conclusions qu'en son nom votre Rapporteur demande au Sénat de ratifier, la Commission des Finances avant d'émettre un vote sur l'ensemble s'est vivement préoccupée du sort futur du Sahara, et votre Rapporteur a cru utile, au moment où des décisions définitives semblent devoir s'engager dans les semaines à venir, de faire le point des réalisations effectuées dans cet immense territoire et de rappeler les liens économiques qui unissaient et doivent continuer à unir la Métropole au Sahara.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le Sahara s'étend sur une superficie de 4.500.000 kilomètres carrés environ, soit huit fois la superficie de la France, que sa population, au dernier recensement, s'élève à :

391.512 habitants pour le département des Oasis ;

154.709 habitants pour le département de la Saoura,

soit au total 546.221,

population de densité extrêmement faible eu égard à l'immensité du territoire ; encore faut-il noter que cette population est concentrée en grande partie dans des communes ou oasis plus ou moins peuplées, de telle sorte que d'immenses étendues du territoire saharien sont *entièrement désertes*.

Il faut rappeler également que ce n'est guère que depuis dix ans que l'exploitation méthodique et systématique du Sahara a été entreprise par des Français dont on ne saurait trop rappeler et célébrer l'abnégation, le courage et l'héroïsme et que c'est à ces Français, à ces Français seulement, que revient l'honneur de la découverte saharienne.

Votre Rapporteur aurait souhaité pouvoir fournir des renseignements techniques et financiers précis depuis « l'invention » même du Sahara par la France ; les documents qu'il a pu avoir en sa possession n'offrent de précisions suffisantes que depuis 1958 (année de fonctionnement pratique du Ministère du Sahara), c'est donc de cette dernière année, c'est-à-dire sur une période de quatre ans, qu'ont porté ses investigations.

Le point des réalisations effectuées depuis quatre ans.

INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Il est paradoxalement assez difficile d'obtenir auprès des services officiels des renseignements précis sur les investissements publics et privés au Sahara.

En effet, les investissements publics au sens large (entendons dépenses publiques) sont effectués par diverses administrations et par des organismes para-administratifs, sociétés d'économie mixte et groupements divers dont les comptes ne sont pas regroupés méthodiquement dans le but de renseigner sur le volume de ces dépenses ; certaines d'entre-elles, de loin d'ailleurs les plus importantes, concernent la Défense nationale et ne peuvent être communiquées.

Quoi qu'il en soit, on peut estimer que les *dépenses publiques civiles* effectuées dans le cadre de la zone économique des deux départements sahariens correspondent aux inscriptions budgétaires du Ministère du Sahara, de l'O. C. R. S., du B. I. A. et de la Caisse saharienne de solidarité.

Quelques chiffres peuvent être donnés sous cette réserve toutefois qu'ils indiquent des dépenses « engagées » et pas toujours entièrement réalisées dans le cours de chaque exercice budgétaire. Elles se présentent ainsi :

| ANNEES | MINISTERE du Sahara. | O. C. R. S. | B. I. A. | CAISSE saharienne de solidarité. | TOTAL |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|--|----------------------|
| (En nouveaux francs.) | | | | | |
| 1958 | 87.000.000 | 258.250.000 | 6.594.500 | > | 478.858.400 |
| 1959 | 121.000.000 | | 6.013.900 | > | |
| 1960 | 131.000.000 | 180.350.000 | 5.747.000 | 13.000.000 | 330.097.000 |
| 1961 | 143.000.000 | 184.230.000 | 5.342.000 | 30.000.000 | 362.572.000 |
| Prévisions 1962..... | 186.000.000 | 199.793.000 | 7.678.000 | 37.000.000 | 430.471.000 |
| Totaux | 668.000.000 | 822.623.000 | 31.375.400 | 80.000.000 | 1.601.998.400 |

A ces chiffres, il conviendrait d'ajouter le montant des prêts publics ou semi-publics consentis tant par le Trésor (prêts du F. D. E. S.) que par la Caisse des dépôts et consignations (construction de logements). Leur montant ne paraît pas dépasser 10 millions de nouveaux francs depuis 1958.

Les investissements privés sont encore plus malaisés à saisir. Ils peuvent être répartis, en gros, entre :

- a) *Le secteur pétrolier* dans lequel ont été investis :
- par des sociétés françaises..... 5.120 millions de NF.
 - par des sociétés étrangères..... 1.020 millions de NF.

b) *Les autres activités* au titre desquelles les investissements privés ayant bénéficié de primes ou de prêts d'équipement de l'O. C. R. S. s'élèvent à environ 25 millions de nouveaux francs.

En définitive, on peut considérer que la France aura investi, *en dépenses civiles*, au Sahara depuis 1958 jusqu'à la fin 1961 une masse monétaire globale de près de 7 milliards de nouveaux francs, dont 23 % sous forme de crédit public.

En face de ces chiffres, le montant de la redevance sur les hydrocarbures et le produit des impositions locales peuvent être chiffrés ainsi :

- redevance sur les hydrocarbures..... 220 millions de NF.
dont 75 % ont bénéficié directement
aux « zones sahariennes » ;
- imposition d'Etat et impositions locales. 85 millions de NF.

Le bilan est donc très largement positif pour les deux départements sahariens qui ont reçu, en gros, depuis 1958, vingt-deux fois le montant des revenus encaissés sur place.

Si l'on considère maintenant la période s'étendant sur les dix dernières années, c'est-à-dire pratiquement la période pendant laquelle la France a investi au Sahara, on peut sans risque grave d'erreur évaluer à **10 milliards de nouveaux francs** la masse monétaire globale engagée.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur du Sahara, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, a été maintes fois analysée et commentée et votre Rapporteur ne veut pas reprendre cette question en détail.

Au surplus, de nombreux ouvrages spécialisés ainsi que la documentation officielle, auxquels vous pourrez vous reporter, ont fait dans le passé et font encore régulièrement le point de la situation.

Ils rappellent notamment :

- les recherches nombreuses effectuées dans le domaine minéral avec les résultats obtenus ;
- le nombre de kilomètres de routes et de pistes aménagés ;
- les travaux d'hydraulique effectués ;
- l'infrastructure aéronautique mise en place ;
- le système des télécommunications existant, en permanente extension.

Mais il a semblé intéressant à votre Rapporteur de souligner devant le Sénat que, parallèlement à la mise en valeur du Sahara dans le domaine économique, un équipement administratif et social complet a été réalisé dont vous trouverez ci-après les grandes lignes.

a) *La réforme administrative.*

Les départements sahariens ont connu en quatre ans une réforme totale de l'administration : aux quatre anciens territoires militaires dans lesquels toute l'autorité était pratiquement exercée par les commandants de territoires avec le concours plus ou moins effectif des chefs musulmans, ont été substitués des organismes identiques à ceux des départements métropolitains, laissant une place aussi large que possible à la représentation des populations locales.

Actuellement, toute l'infrastructure politique et administrative est à peu près en place.

Les départements sont dotés de conseils généraux, à pouvoirs sensiblement étendus, surtout depuis l'intervention du décret du 7 décembre 1960 qui leur donne un rôle consultatif et d'initiative en ce qui concerne la réglementation et la législation applicables à ces départements.

Quinze arrondissements ont été créés afin qu'aucun groupe ethnique ne se trouve trop éloigné des services publics.

Quatre-vingt-quinze communes ont été instituées avec des assemblées communales où les intérêts locaux peuvent être discutés et déterminés en fonction des besoins prioritaires.

A côté des préfets et sous leur contrôle, fonctionneront désormais des services techniques classiques qui contribuent largement à la promotion des hommes et à la modernisation des conditions de vie. Pour mémoire, citons les services essentiels de la sécurité publique, de l'enseignement, de l'agriculture, des ponts et chaussées, des mines, du travail et de la main-d'œuvre, de la santé publique, de la formation professionnelle des adultes.

Par ailleurs, les services fiscaux, les P. et T., les services judiciaires sont désormais en place et fonctionnent dans le cadre de leur réglementation propre.

Ainsi, tout l'effort de l'Etat a porté sur la création d'une infrastructure administrative indispensable et en même temps sur une démocratisation des institutions.

b) *Les institutions sociales.*

Les interventions à caractère spécifiquement social ont été multipliées et diversifiées. Ce sont d'abord les centres de formation professionnelle qui doivent assurer des débouchés à la main-d'œuvre locale ; les centres d'action sociale dont un est prévu par arrondissement et dont le rôle est d'accélérer l'évolution des individus par une action permanente dans les domaines de l'enseignement et de la formation de base, de la protection sanitaire, de l'assistance individuelle sous ses multiples aspects.

Parallèlement, l'action de l'Etat s'est développée au travers d'institutions plus traditionnelles tant en matière d'enseignement que de soins hospitaliers.

Le nombre des instituteurs d'enseignement primaire est actuellement de 880 environ pour 645 classes. Plus de 60 classes d'enseignement général ou technique sont ouvertes. Chaque année, 150 emplois d'instituteurs supplémentaires sont prévus au budget. En outre, des collèges techniques et d'enseignement du second degré sont en cours de construction ou seront réalisés prochainement, notamment à Colomb-Béchar, Laghouat, Touggourt.

Sur le plan hospitalier, l'organisation comprend désormais des hôpitaux dans les grands centres urbains auxquels sont

rattachés des infirmeries, dispensaires et plus de 100 postes de secours.

L'assistance médicale s'est développée en conséquence et les dépenses constatées à ce titre ont augmenté sensiblement puisqu'elles doivent atteindre en 1961 près de 8,5 millions de nouveaux francs dont plus de la moitié à la charge de l'Etat.

Voilà, de manière très résumée, l'œuvre de la France au Sahara. Les crédits votés chaque année ont permis ces magnifiques réalisations dont on doit reconnaître qu'elles ont été inspirés par le souci de faire progresser les conditions de vie des populations sahariennes abandonnées jusqu'à l'arrivée de la France à la misère et à l'anarchie.

Sans doute peut-on se poser la question de savoir si cet effort qui s'est poursuivi malheureusement sans propagande particulière, sans souci d'information suffisante, a toujours été bien compris. Peut-être les options et les priorités choisies par l'Administration ont-elles parfois donné lieu à critiques.

Quoi qu'il en soit, cet effort est considérable et on peut affirmer fièrement qu'il répondait à la vocation française non pas de « coloniser » mais de pacifier et d'engendrer une promotion humaine dans des conditions désintéressées.

En vérité, le Sahara a financièrement coûté cher, très cher à la France, mais en revanche, et pour cette raison, *la France peut aujourd'hui affirmer hautement que le but poursuivi par elle n'a pas été de profiter égoïstement des richesses découvertes mais bien d'en faire bénéficier les populations autochtones et riveraines* puisqu'il a été décidé que ces richesses seraient essentiellement affectées à la promotion saharienne ; cela personne ne saurait en toute bonne foi le contester.

Cet effort, la France, en élaborant le budget du Sahara, a manifesté sa volonté de le poursuivre dans l'avenir et ce sont les perspectives d'avenir que votre Rapporteur voudrait maintenant examiner.

*

* *

Les perspectives d'avenir.

a) *Les mesures amorcées par le budget de 1962.*

La période de mise en place des structures économiques et énergétiques étant à peu près terminée, on assiste, avec le budget de 1962, à l'amorce d'une action plus développée en matière sociale :

— d'une part, sur le budget de l'O. C. R. S., 53 % des crédits d'investissement seraient affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations, les crédits d'infrastructure ne représentant plus que 32 % des dépenses en capital ;

— d'autre part, le budget du Ministère marque un effort similaire avec l'application de la loi de programme et du plan social.

Cette loi de programme et ce plan social méritent un examen particulier.

b) *Loi de programme et le plan social.*

1° La loi de programme a été publiée en mai 1961. Elle porte sur une période de cinq années, avec effet du 1^{er} janvier 1961. Rappelons qu'elle consacre une somme globale de 137,5 millions de nouveaux francs à l'action culturelle et sociale, conformément à la répartition suivante :

| | | |
|---|-------|-----------------|
| — Education nationale..... | 78,80 | millions de NF. |
| — Formation professionnelle des adultes | 18,25 | — — |
| — Santé publique..... | 34,50 | — — |
| — Centres d'action sociale..... | 5,94 | — — |

137,49 millions de NF.

Encore faut-il rappeler que ces chiffres ne comprennent que les investissements, les crédits de fonctionnement devant être prévus en plus. Au total, c'est plus de 2 milliards d'anciens francs qui seront nécessaires en cinq années.

Ces crédits permettront :

— en matière d'enseignement, de construire cinq collèges et de nombreuses écoles permettant de recevoir 32.000 enfants, ce qui porterait le pourcentage d'enfants scolarisés à environ 50 % de la population scolarisable (le pourcentage actuel est à peu près de 25 %). Les enseignements primaire et secondaire seraient également complétés par des enseignements professionnels et techniques susceptibles d'assurer de larges débouchés aux jeunes Sahariens ;

— en matière de formation professionnelle des adultes, le programme élaboré aboutira à la création de 9 centres groupant environ 40 sections spécialisées, susceptibles de recevoir 600 stagiaires ;

— en matière de santé publique, les services seront dotés de trois grands hôpitaux et chaque localité importante sera pourvue d'une infirmerie-dispensaire. Le nombre de lits d'hôpitaux sera porté de 900 à 1.800 en cinq ans et l'équipement des centres de soins et de dépistage sera modernisé ;

— sur le plan social, chaque arrondissement doit être doté d'un centre d'action sociale, organisme qui constitue le pivot d'interventions variées portant à la fois sur la préformation, l'alphabétisation, la recherche de débouchés, l'assistance sanitaire, le développement des sports, l'amélioration de l'habitat.

2° En plus de la loi de programme, le budget de 1962 consacre un effort financier appréciable en faveur de l'assistance médicale proprement dite puisque 2,3 millions de nouveaux francs ont été inscrits en vue de majorer les taux de certaines allocations et également pour développer les moyens de lutte contre le trachome.

Une augmentation de 1 million de nouveaux francs (doublement du crédit) doit permettre, par ailleurs, de rendre plus accessible aux populations du Sud certaines denrées de première nécessité, comme les farines panifiables, les semoules, le riz, en faisant prendre en charge par l'Etat une partie des frais de transports encore très élevés.

Un crédit nouveau de 0,9 million de nouveaux francs permettra d'amorcer une action en faveur des jeunes.

Enfin, des augmentations sont également prévues en matière agricole afin de permettre aux sociétés agricoles de prévoyance qui sont des coopératives d'achat et de production d'intensifier leur action auprès des petits agriculteurs et producteurs.

Cet ensemble de mesures sociales montre bien le désir réel des gouvernements qui se sont succédé de faire bénéficier les populations musulmanes des deux départements d'une promotion rapide et de conditions de vie qui doivent s'améliorer toujours davantage dans les années à venir.

3° *La production des hydrocarbures reste la préoccupation économique majeure.*

En 1960, la production totale a été de 8,5 millions de tonnes de pétrole brut.

En 1961, la production atteindra, selon toute probabilité, 16 millions de tonnes contre 17,5 millions de tonnes initialement prévus. Cette diminution provient de la fermeture par les autorités tunisiennes du pipe-line Zarzaïtine—la Skhirra entre le 21 juillet et le 1^{er} octobre 1961, qui a privé l'économie française de 1,8 million de tonnes de pétrole.

Pour 1962, les prévisions sont les suivantes :

- en provenance d'Hassi-Messaoud, 9 millions de tonnes ;
- en provenance d'In-Amenas (Zarzaïtine), 9 à 12 millions de tonnes ;
- en provenance de gisements divers, 2 millions de tonnes, soit 20 à 22 millions de tonnes au total.

Quant au gaz en provenance du gisement d'Hassi-R'Mel, la production a atteint, en 1961, 300 millions de mètres cubes ; il est attendu quelque 500 millions de mètres cubes en 1962.

L'évacuation des hydrocarbures liquides est assurée par deux pipe-lines principaux : In-Amenas—la Skhirra, Hassi-Messaoud—Bougie.

Un pipe-line est en construction entre Hassi-Messaoud et In-Amenas, destiné à permettre une évacuation double de pétrole d'In-Amenas et pallier, tout au moins en partie, les conséquences d'une fermeture éventuelle du pipe-line In-Amenas—la Skhirra.

En ce qui concerne l'évacuation du gaz, celle-ci est assurée par le pipe-line Hassi-R'Mel—Arzew.

Enfin il y a lieu de signaler la construction et la mise en service de la raffinerie d'Hassi-Messaoud, capable d'une production de :

40.000 mètres cubes d'essence,
60.000 mètres cubes de gas-oil,
11.500 mètres cubes de pétrole lampant.

Cette raffinerie apporte une économie très substantielle pour le Sahara, qui a été évaluée à 6 millions de nouveaux francs.

Quant aux recherches, elles se poursuivent non seulement au voisinage des gisements déjà découverts mais dans d'autres régions, notamment dans l'Erg oriental et l'Erg occidental.

Sans insister davantage sur les résultats obtenus et les projets en cours, il est avéré dès maintenant que le Sahara produit les deux tiers du pétrole (20 millions de tonnes) des besoins français (30 millions de tonnes). Il est avéré également que, dans un délai court (3 ans au maximum), le Sahara est de nature à couvrir la totalité des besoins pétroliers français.

Quant aux réserves récupérables qui, au départ, étaient estimées à 6 milliards de mètres cubes de gaz naturel et de 2 millions de tonnes de pétrole, elles sont évaluées aujourd'hui à plus de 1.000 milliards de mètres cubes de gaz naturel et de 600 millions de tonnes de pétrole. Ces résultats, qui sont la conséquence d'une politique clairvoyante et audacieuse entreprise en 1951 — à peine dix ans — en matière de recherches pétrolières, seraient extrêmement réconfortants s'il ne planait sur l'avenir du Sahara les incertitudes que vous savez.

Ils sont aussi la conséquence de la volonté délibérée et tenace des hommes politiques français responsables de l'économie du pays et qui, depuis 1918, ayant compris le rôle essentiel de l'énergie et en particulier du pétrole dans la vie économique du pays, se sont efforcés sans relâche d'assurer à la France son indépendance énergétique.

Ainsi s'expliquent les crédits importants demandés et accordés en vue de la construction d'installations hydroélectriques sur le territoire national.

Ainsi s'expliquent les crédits demandés et accordés en vue de la recherche d'hydrocarbures dans le sol national et dans les territoires français d'Outre-Mer.

Le résultat est aujourd'hui sous nos yeux : on peut affirmer en effet qu'en 1961 le problème de cette indépendance énergétique nationale, qui conditionne l'indépendance politique elle-même, est aujourd'hui matériellement résolu, la France même devient exportatrice d'énergie, sous réserve bien entendu qu'elle puisse disposer en toute sécurité de ce pétrole indispensable, découvert par elle avec ses hommes et ses capitaux, et dont l'emploi a tellement pénétré l'économie nationale que la privation de ce pétrole réduirait, en quelques jours, au chômage une partie très importante de nos activités industrielles.

La récente aventure de Suez est encore présente à toutes les mémoires avec le rationnement qu'il a fallu improviser en quelques jours et les à-coups qu'elle a provoqués dans l'économie nationale.

C'est pourquoi, la Commission des Finances, consciente de la gravité de ce problème, s'est émue des déclarations officielles récentes mettant en cause la souveraineté de la France sur le Sahara, qui, cependant, avait été affirmée par le décret du 7 décembre 1960 et à maintes reprises confirmée officiellement jusqu'à ces toutes récentes déclarations.

*

* *

Elle a donc émis le désir d'entendre à ce sujet et a entendu M. le Premier Ministre dont votre Rapporteur résume ci-après la déclaration :

M. le Premier Ministre a déclaré :

— qu'il serait arbitraire et vain de penser qu'on pourrait dissocier longtemps encore le Sahara de l'Algérie pour des raisons de religion, d'habitudes et d'intérêt des populations de ces territoires ;

— qu'il est difficile d'imaginer que l'exploitation des richesses sahariennes puisse s'effectuer sans accord avec l'Algérie, le passage sur le territoire algérien étant une nécessité et le passage par le Sud, ou encore par le Maroc et la Tunisie ne pouvant être envisagé qu'exceptionnellement.

— que c'est donc par une coopération étroite entre la France et l'Algérie que l'avenir du Sahara doit être envisagé.

M. le Premier Ministre a déclaré que la mise en valeur du Sahara et la mise sur pied de l'organisation nécessaire ne pouvaient se concevoir sans le concours de la France et qu'il était impossible de se passer matériellement et moralement de ce concours qui peut, par exemple, être apporté par le truchement de l'O. C. R. S.

Si, a affirmé le Premier Ministre, une coopération très souhaitable doit être conclue entre la France et l'Algérie, elle devra comprendre au minimum l'assurance de l'exploitation, en faveur de la France, des richesses sahariennes ainsi que l'assurance du maintien des moyens de communication avec l'Afrique noire.

En toute hypothèse, les populations sahariennes seront consultées chacune *sur son sort et pour son propre compte*.

Sur une question posée par notre collègue M. Courrière, M. le Premier Ministre a confirmé qu'aucun préalable n'était posé pour la reprise des négociations avec le G. P. R. A., mais que les conditions ci-dessus rappelées seraient des **conditions minima d'un accord éventuel**.

M. Edouard Bonnefous a fait remarquer au Premier Ministre que l'espoir d'une coopération durable dépendra de l'importance des investissements que nous pourrons continuer à faire. Or notre capacité de financement et d'investissement Outre-Mer ne pourra suivre longtemps le rythme actuel. C'est prendre un grand risque que de le faire dépendre d'un rythme d'investissements largement supérieurs à nos possibilités.

M. le Premier Ministre, en conclusion, a déclaré que c'est seulement si de tels accords intervenaient sur les bases minima ci-dessus rappelées que la question juridique de la souveraineté du Sahara pourrait « se poser sous un jour nouveau ».

A une question posée par votre Rapporteur qui émettait des craintes de non-respect par le Gouvernement algérien de ces accords, comme l'a fait le Gouvernement tunisien en fermant le pipe-line passant sur le territoire tunisien et acceptant ainsi de se passer de 2 milliards d'anciens francs de royalties dans un but politique, M. le Premier Ministre pense que l'intérêt bien compris de l'Algérie voudra que ces accords soient respectés et qu'il n'est pas concevable dans l'avenir qu'une collaboration étroite ne s'établisse pas entre les deux rives de la Méditerranée.

Votre Rapporteur a tenu à rapporter fidèlement l'essentiel de cet exposé et a été mandaté par la Commission des Finances pour exprimer au Gouvernement et au Sénat *les préoccupations très graves que lui causent les risques d'atteinte à une indépendance énergétique aujourd'hui pratiquement obtenue après de longues années d'efforts et de sacrifices et qui conditionne l'indépendance politique nationale.*

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission des Finances, à la majorité, vous demande d'approuver le budget du Sahara tel qu'il vous est soumis avec les amendements proposés par la Commission.

ANNEXES



ANNEXE I

NOTE DE PRESENTATION GENERALE DE L'ETAT DE PREVISION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'O. C. R. S. POUR 1962

Dans ses grandes masses le projet de budget de l'O. C. R. S. pour 1962 se présente ainsi :

— Budget de fonctionnement : 50 millions de nouveaux francs ;

— Budget d'équipement :

| | | | | |
|------------------------------|---|-----------------------------|--------|--|
| Autorisations de programme.. | } | Tranche ferme | 165 | millions de NF |
| | | Tranche conditionnelle | 10 | millions de NF |
| Crédits de paiement..... | } | Tranche ferme | 180,05 | millions de NF (programmes antérieurs et programme 1962). |
| | | Tranche conditionnelle.... | 5 | millions de NF (à provenir éventuellement du fonds de réserve). |

Au total les paiements de l'O. C. R. S. atteindraient en 1962 : 235,05 millions de nouveaux francs, dans l'hypothèse d'un versement de 5 millions de nouveaux francs du fonds de réserve.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces diverses rubriques depuis 1958.

| | EQUIPEMENT | | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|------------------|------------|------------|----------------|------------|
| | A. P. | C. P. | C. P. | en C. P. |
| 1958-1959 | 411,32 | 267,91 | 23,3 | 291,21 |
| 1960 | 185,82 | 195,2 | 31,23 | 226,45 |
| 1961 | 183,98 | 201,8 | 43,77 | 245,55 |
| Projet 1962..... | 175 (1) | 185,05 (1) | 50 | 235,05 (1) |

(1) Dont 10 en A. P. subordonnés à un prélèvement de 5 en C. P. sur le fonds de réserve.

Le projet de budget 1962 ainsi replacé dans une évolution des dépenses de l'O. C. R. S. depuis 1958, traduit d'une part une modification dans la répartition des dépenses entre les secteurs du fonctionnement et de l'équipement et, d'autre part une stabilisation des dépenses totales.

Cette stabilisation répond aux directives du Premier Ministre.

Ainsi tout en faisant face aux tâches essentielles qui lui sont confiées tant dans les départements sahariens que dans les Etats qui ont passé convention avec l'organisation, l'O. C. R. S. se rapproche davantage en 1962 d'un mode normal de financement de ses opérations.

I. — Evaluation des ressources de l'O. C. R. S.

Le projet de budget pour 1962 traduit une augmentation importante des ressources normales de l'O. C. R. S. par rapport à la contribution demandée au Budget général.

- Redevances pétrolières et prélèvement éventuel sur le fonds de réserve 135 millions de NF (soit environ 57 %).
- Subventions budgétaires 100 millions de NF (soit environ 43 %).

De 1961 à 1962 l'évolution en pourcentage est la suivante :

| | 1961 | 1962 |
|--------------------------|------|------|
| Ressources propres | 36 % | 57 % |
| Subventions | 61 % | 43 % |
| Emprunt | 3 % | » |

A. — EVALUATION DU PRODUIT DES REDEVANCES ET DE L'IMPÔT DIRECT PÉTROLIER EN 1962

L'incertitude de l'évaluation tient à la fois :

- aux quantités à produire ;
- aux prix départ-champ des hydrocarbures.

La fourchette qui en résultera, pour le total de la recette de 160 millions de nouveaux francs dans la moins bonne hypothèse, à 240 dans la meilleure, soit pour la part O. C. R. S. selon les principes actuels de répartition entre 100 et 145 millions de nouveaux francs.

L'hypothèse retenue de 130 millions de nouveaux francs paraît donc raisonnable.

B. — PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE RÉSERVE

La participation du budget général aux dépenses de l'O. C. R. S. en 1962 ayant été limitée à 100 millions de nouveaux francs une tranche de 10 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme pourra être couverte en crédits de paiement par un prélèvement sur le fonds de réserve de l'O. C. R. S. de 5 millions de nouveaux francs.

Il est bon qu'un établissement dote de l'autonomie financière comme l'O. C. R. S. dispose d'un fonds de réserve qui lui permette de faire face, soit à des dépenses imprévues, soit à des moins-values du produit de ses redevances.

Mais il ne paraît pas nécessaire en l'état actuel des choses que ce fonds de réserve atteigne un montant exagéré car il aboutirait alors à stériliser des capitaux au lieu de les mettre au service des populations sahariennes. Et cela d'autant plus que tout permet de penser que, pour quelques années encore, la croissance des productions pétrolières majorera automatiquement d'une année sur l'autre le produit des ressources propres de l'O. C. R. S.

Le fonds de réserve de l'O. C. R. S. atteint d'ores et déjà 4,5 millions de nouveaux francs, et cette situation doit s'améliorer et rendre possible à la fin de 1961

un prélèvement de 5 millions de nouveaux francs, nécessaire pour le lancement, en 1962, d'une tranche complémentaire de 10 millions de nouveaux francs en autorisation de programme.

C. — SUBVENTIONS DEMANDÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

Le montant des crédits de paiement 1962 provenant du Budget général et correspondant aux autorisations de programme ouvertes au titre des exercices antérieurs s'élève à : 40,98 millions de nouveaux francs.

Ainsi à s'en tenir aux ressources d'origine pétrolière, à son fonds de réserve et aux ressources budgétaires déjà acquises, l'O. C. R. S. disposerait seulement en 1962 de 176 millions de nouveaux francs de crédits de paiement pour faire face à des dépenses certaines de :

— 113,75 millions de nouveaux francs (paiements sur programmes antérieurs),
— et 50 millions de nouveaux francs (fonctionnement 1962),
soit 163,75 millions de nouveaux francs au total.

C'est dire que le lancement d'un programme nouveau, en 1962, dépend presque entièrement de la subvention budgétaire nouvelle qui est demandée pour un montant de 59 millions de nouveaux francs (31 millions au titre du fonctionnement et 28 millions pour l'équipement).

Ainsi en 1962, le concours total du budget général au budget de l'O. C. R. S. atteindrait, en crédits de paiement, 100 millions de nouveaux francs contre 150,71 en 1961.

Cette diminution de 33 % de la subvention se situe par ailleurs dans des perspectives à moyen terme qui permettent d'affirmer que, toutes choses égales par ailleurs, ce concours du budget général ira s'amenuisant rapidement au cours des années ultérieures.

II. — Répartition des dépenses de l'O. C. R. S.

Cette répartition est le résultat d'un certain nombre d'options :

- entre le fonctionnement et l'équipement,
- au sein du budget d'équipement entre les grands secteurs d'intervention.

A. — RÉPARTITION ENTRE LE FONCTIONNEMENT ET L'ÉQUIPEMENT

Avec 50 millions de nouveaux francs, le budget de fonctionnement serait en augmentation de 6,23 millions par rapport à l'année précédente et représenterait environ 20 % des dépenses totales de l'O. C. R. S. en 1961.

Ce budget n'est pas encore établi sous sa forme définitive, son avant-projet a recueilli l'accord de la commission économique et sociale de l'O. C. R. S.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement :

— ne tient pas aux dépenses de la délégation générale ou à celles qui sont directement liées à la gestion administrative à l'O. C. R. S. (moins de 2,8 % du « chiffre d'affaires de l'O. C. R. S. » c'est-à-dire du montant des dépenses).

— mais à l'augmentation des travaux d'entretien et des effectifs des services techniques sahariens.

Plus l'O. C. R. S. investit, plus la charge d'entretien des ouvrages augmente d'année en année. Cet entretien des ouvrages représenterait en 1962, 50 % des dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S.

Ces travaux d'entretien ne décroîtront que le jour où les ouvrages construits (routes, aérodromes, réseaux de télécommunication, points d'eau, systèmes d'irrigation,

réseaux divers...) pourront être remis à des collectivités locales, à des services administratifs, à des établissements publics qui en assureront la gestion et la conservation.

Ce stade de répartition des tâches ne peut être encore que bien modestement amorcé, notamment en matière routière.

B. — RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le projet de programme 1962 s'élève à 175 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme (tranche ferme : 165 millions de nouveaux francs et tranche complémentaire : 10 millions de nouveaux francs) assorties de 71,5 millions de nouveaux francs de crédits de paiement 1962.

Deux tableaux annexes précisent la répartition envisagée entre les divers secteurs d'intervention et l'échéancier des paiements qui en résulte.

1° Programme des départements sahariens.

L'orientation donnée à l'action de l'O. C. R. S. dès 1960-1961 se trouverait considérablement amplifiée ainsi que le montrent les pourcentages du tableau ci-après :

| | 1958-1959 | 1960 | 1961 | PROJET 1962 |
|---|-----------|--------|--------|----------------|
| Infrastructure | 82,4 % | 50,4 % | 42,4 % | 32 % |
| Investissement contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations | 16,3 % | 45 % | 44,5 % | 53 % |
| Action en faveur de l'industrie et du crédit. | 0,25 % | 2 % | 3,6 % | 8,2 % |
| Recherches minières..... | 1 % | 2,6 % | 4,5 % | 4,8 % |

a) En 1958-1959, les opérations d'infrastructure destinées à ouvrir le Sahara à la pénétration des techniques de la civilisation moderne absorbaient plus de 82 % de l'ensemble du programme, en 1961 ce pourcentage n'était plus que de 42,4 %, en 1962 il se trouvait ramené à 32 %, se décomposant ainsi :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| — Travaux publics..... | 30,5 millions de NF. |
| — Aéronautique | 9 — — |
| — Télécommunications | 6 — — |

La diminution importante de ces investissements trouve une compensation relative dans l'augmentation des charges d'entretien des ouvrages inscrits au budget de fonctionnement comme il a été exposé ci-dessus.

b) Par contre les investissements contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations atteindraient 53 % du programme contre 44,5 % en 1961.

| | |
|---|--------------------|
| — Hydraulique | 32 millions de NF. |
| — Centre de vie nouveaux à vocation agricole..... | 14,9 — — |
| — Urbanisme et habitat urbain..... | 15,1 — — |
| — Electrification | 11 — — |
| — Equipement social et touristique..... | 3 — — |

Cet ensemble de dépenses traduit donc le souci de faire directement bénéficier les Sahariens de l'effort d'investissement antérieur. Ce souci se caractérise notamment par l'apparition d'un nouveau chapitre regroupant les opérations d'habitat rural et le financement par l'O. C. R. S. des opérations de la C. A. P. E. R. (centres de vie nouveaux à vocation agricole).

Les services de l'hydraulique de l'O. C. R. S. sont en effet en mesure de livrer chaque année des superficies nouvellement irriguées de plusieurs centaines d'hectares. Ces périmètres comportent des travaux de forage, de nivellement du sol et les réseaux primaires d'irrigation. L'aménagement hydraulique complémentaire et l'aménagement agricole des lots ainsi que les constructions nécessaires (bâtiments publics, bâtiments d'exploitation et d'habitation) doivent suivre d'une manière coordonnée.

Tel est notamment l'objet d'un plan de trois ans préparé par la section saharienne de la C. A. P. E. R. Ce plan se traduit dans le projet de budget de l'O. C. R. S. par une inscription nouvelle et importante qui couvre à la fois les dépenses directement financées par l'O. C. R. S. et la prise en charge des annuités de remboursement des avances du F. D. E. S. à la C. A. P. E. R. : ces avances financent la partie des dépenses d'aménagement récupérables sous forme d'annuités versées par les attributaires de lots.

Les autres secteurs ne présentent pas d'innovation importante : l'effort déjà amorcé les années passées se poursuit ou s'intensifie.

c) Les actions en faveur de l'industrialisation, de l'artisanat et du crédit se trouvent dotées d'une somme à peu près équivalente à celle de 1961 qui permettra à l'O. C. R. S. de développer au maximum l'aide aux moyennes entreprises et aux artisans et de répondre aisément à toutes les demandes justifiées du secteur privé.

Au total et compte tenu des réévaluations de dépenses sur les programmes antérieurs, le projet de budget 1962 traduit pour les départements sahariens une augmentation de l'activité dans les secteurs de l'hydraulique et de l'aménagement agricole, de l'habitat (urbain et rural) et, accessoirement, de la recherche minière.

2° Programme des Etats ayant passé convention avec l'O. C. R. S.

En pourcentage du programme total de l'O. C. R. S., la part de ces Etats augmenterait très légèrement, passant en valeur absolue de 14 à 15 millions de nouveaux francs pour chacun d'eux.

Cette évolution traduit une prise de conscience plus nette de l'importance relative des populations existant dans les zones sahariennes du Niger et du Tchad et de la nécessité d'assurer une authentique solidarité économique intersaharienne.

La répartition de cette dotation, par opération, fait encore l'objet de mises au point et ces programmes ne peuvent être communiqués en détail pour le moment.

Ils répondent cependant à certaines orientations générales.

— les opérations financées par l'O. C. R. S. doivent s'intégrer dans les plans généraux de développement économique adoptés par chacun des Etats ;

— les opérations financées par l'O. C. R. S. doivent être en relation directe avec les problèmes économiques ou humains posés par le développement des zones désertiques ;

Cette définition recouvre un critère de choix qui permet, en accord avec les Etats, de répartir les opérations entre le financement par le F. A. C. ou par l'O. C. R. S.

C'est ainsi qu'à la demande des Etats, l'élevage constituant la principale ressource des zones O. C. R. S., les interventions concernant l'hydraulique pastorale, le développement du cheptel, la réalisation des ranchs, l'abattage, la congélation et la commercialisation des viandes demeurent du ressort des programmes de l'O. C. R. S.

De même l'O. C. R. S. s'intéresse tout particulièrement aux problèmes de l'enseignement en zones nomades et oasiennes ainsi qu'aux communications intersahariennes.

*

* *

Au total, l'état de prévision des recettes et des dépenses de l'O. C. R. S. pour 1962 traduit le fait que, dans ses limites actuelles, l'O. C. R. S. tend à une certaine maturité.

Après l'élan des premiers programmes qui ont permis la réalisation des investissements de base, ce budget oriente l'organisation vers un « régime de croisière » qui se traduit :

— par une répartition différente entre les investissements et le fonctionnement : l'augmentation du budget de fonctionnement qui serait anormale de la part d'un service ancien, est absolument dans la logique d'un organisme qui tend à une certaine stabilisation de ses activités mais n'y a pas encore atteint.

— par un meilleur équilibre entre les montants annuels des autorisations de programme et des crédits de paiement. En régime de croisière il est normal que cette égalité soit réalisée : le projet de budget pour 1962 amorce une nouvelle étape vers cet équilibre entre les programmes lancés et les dépenses réalisées chaque année ;

— par une répartition des opérations nouvelles qui assure une très nette priorité aux investissements contribuant à une amélioration permanente des conditions et du niveau de vie des populations sahariennes.

Il est à souligner que pour la première fois l'équilibre financier de l'O. C. R. S. serait réalisé sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le découvert de l'organisation et en diminuant de 3,3 % par rapport à l'année précédente les concours du budget général. Un autre équilibre fondamental peut donc être escompté à échéance : l'équilibre entre les dépenses de l'O. C. R. S. et ses ressources « normales », c'est-à-dire d'origine pétrolière

L'état de prévision des recettes et des dépenses de l'O. C. R. S. pour 1962 a été soumis à l'examen du Comité technique et de la Commission économique et sociale dans leurs réunions des 26 mai et 19 juin 1961. Il a été approuvé dans son ensemble.

Echéancier des paiements 1962.

| OPERATIONS | PROGRAMME en cours (sur A.P. 1960) 1958-1959. | PROGRAMME en cours (sur A.P. 1961) | OPERATIONS nouvelles (sur A.P. 1962) | TOTAL général (C.P. 1962) |
|---|--|--|--|---------------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 1 + 2 + 3 |
| | (En milliers de nouveaux francs.) | | | |
| Hydraulique | 1.300 | 35.900 | 2.000 | 39.200 |
| Travaux publics..... | 300 | 21.370 | 17.500 | 39.170 |
| Aéronautique | 3.540 | 8.520 | 4.000 | 16.060 |
| Télécommunications | 2.000 | 6.450 | 2.500 | 10.950 |
| Electrification | » | 6.300 | 7.000 | 13.300 |
| Equipement social..... | » | 3.270 | 2.000 | 5.270 |
| Urbanisme et habitat..... | | | 5.500 | 22.160 |
| Centre de vie nouveaux à vocation agricole | 4.000 | 12.660 | 4.500 | 4.500 |
| Recherches minières. — Etudes scien- tifiques et techniques..... | » | 3.990 | 3.000 | 6.990 |
| Interventions financières..... | » | 3.950 | 3.500 | 7.450 |
| Provisions pour imprévus et divers.. | » | » | 4.000 | 4.000 |
| Provisions pour les interventions dans les zones sahariennes des Etats riverains..... | » | » | 16.000 | 16.000 |
| Total général..... | 11.140 | 102.410 | 71.500 | 185.050 |

Projet de programme O. C. R. S. 1962.

| OPERATIONS | A. P. 1962 | C. P. | | |
|--|--------------------|---------------|----------------|--------------|
| | | 1962 | 1963 | 1964 |
| (En milliers de nouveaux francs.) | | | | |
| Hydraulique | 32.500 | 2.000 | 30.500 | |
| Travaux publics..... | 30.500 | 17.500 | 13.000 | |
| Aéronautique | 9.000 | 4.000 | 5.000 | |
| Télécommunications | 6.000 | 2.500 | 3.500 | |
| Electrification | 11.000 | 7.000 | 4.000 | |
| Equipement social..... | 3.000 | 2.000 | 1.000 | |
| Urbanisme et habitat..... | 15.100 | 5.500 | 8.100 | 1.500 |
| Centres de vie nouveaux à vocation agricole | 14.900 | 4.500 | 10.400 | |
| Recherches minières. — Etudes scientifiques et techniques..... | 7.000 | 3.000 | 4.000 | |
| Interventions financières..... | 12.000 | 3.500 | 6.500 | 2.000 |
| Provisions pour imprévus et divers. | 4.000 | 4.000 | » | » |
| Interventions dans les zones sahariennes et les Etats riverains..... | 30.000 | 16.000 | 14.000 | » |
| Total général..... | 175.000 (1) | 71.500 | 100.000 | 3.500 |

(1) Dont 10.000 correspondant à la tranche conditionnelle.

ANNEXE II

B. I. A. BUDGET D'EQUIPEMENT 1962

I. — Sociétés d'études.

1° S. E. R. M. I. — SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS MINIÈRES ET INDUSTRIELLES

A. — *Augmentation de capital.*

Par décret en date du 3 février 1960, le B. I. A. a été autorisé à souscrire à 55 % du capital de cette société, dont la Caisse des dépôts détient 25 %, une de ses filiales 5 % et le B. R. G. M. 15 %.

La plus grande partie des travaux de la S. E. R. M. I. a été financée par le B. I. A., qu'elle a relayé à Gara-Djebilet ; mais elle étend son activité dans d'autres domaines (Maroc — Chili dans le cadre des interventions de l'O. N. U.) et doit donc soutenir ses nouveaux programmes sans l'aide directe du B. I. A., mais avec son capital propre. Il doit être porté de 500.000 NF à 1.000.000 NF, soit à raison de 55 % pour le B. I. A., 275.000 NF pour 500.000 NF d'augmentation de capital.

B. — *Base et études de Gara-Djebilet.*

a) Base de Gara-Djebilet.

Le camp de Gara-Djebilet sert de base aux études de la mise en exploitation du gisement de fer de Gara-Djebilet et des reconnaissances des indices de cuivre et d'or de la région.

Les dépenses inscrites au budget de 1961 étaient de 850.000 NF pour le fonctionnement de la base (personnel — entretien) et 275.000 NF pour le matériel, soit 1.125.000 NF.

Il est proposé, pour 1962, 850.000 NF dont :

- 500.000 NF de fonctionnement de la base,
- 200.000 NF de matériel (véhicules),
- 150.000 NF d'aménagement et constructions.

Il est à remarquer que l'extension des activités de la S. E. R. M. I. lui permettra de limiter à 500.000 NF les dépenses de la base à sa charge, en faisant appel à des concours extérieurs.

Quant aux aménagements, ils sont rendus nécessaires :

- par l'obligation de loger le personnel spécialisé musulman ;
- par le classement de la base parmi les installations d'importance vitale (arrêté de M. le Ministre d'Etat chargé du Sahara en date du 24 mai 1961).

b) Etude de l'exploitation du gisement de fer de Gara-Djebilet.

L'étude du gisement lui-même est à peu près achevée: un milliard de tonnes à 57 p. 100 ont été reconnues. Il restera à effectuer 90 mètres de puits et 300 mètres de sondage, soit..... 200.000 NF.

L'exécution de travaux topographiques et d'un plan d'ensemble du gisement à l'échelle de 1/20.000, soit 100.000

Les efforts doivent maintenant se concentrer sur l'étude de l'enrichissement du minerai et de l'évacuation, c'est-à-dire sur le tracé de la voie ferrée et la recherche d'un port d'embarquement du minerai :

— une station pilote d'enrichissement (première tranche 1962).. 500.000

— le tracé de la voie ferrée :

Etudes théoriques: 7.000 heures de spécialistes,
soit 200.000
Missions sur le terrain: 3 équipes à 20.000 NF
pendant sept mois..... 420.000
Missions et imprévus..... 100.000

720.000

— les études sur le port :

Relevé hydrographique de précision et des sondages 100.000
Plan coté du site terrestre et esquisse d'urbanisme 100.000
Etude générale sur modèle réduit: tranche 1962.. 230.000

430.000

1.950.000 NF.

c) Autres études et travaux.

1. — La base de Gara Djebilet commande les reconnaissances des indices de cuivre et d'or découverts au cours des années 1960 et 1961.

L'exécution de travaux de surface pendant six mois coûtera 120.000

Une reconnaissance géophysique 150.000

Matériel d'échantillonnage et de campement 30.000

300.000 NF.

2. — C. E. A. Mémoire.

d) Base d'El Aiun.

Des pourparlers avec les autorités espagnoles ont abouti à un accord sur la création d'une base à El Aiun, qui permettra de desservir Gara Djebilet.

La participation du B. I. A. sera de 220.000

e) Frais de gestion.

Les frais de gestion demandés par les sociétés ou d'autres établissements publics sont très élevés. Le BUMIFOM, pour sa part, a réclamé pour mener des études au Tidikelt et au Tibesti des honoraires 30 % du montant des travaux.

Un accord s'est établi sur le montant de 15 %, la base d'application étant elle-même limitée :

| | | |
|---|------------------|-------------|
| Au fonctionnement de la base | 500.000 NF. | |
| Aux travaux du fer moins le port | 1.520.000 | |
| | 430.000 | |
| A la moitié du montant des études du port .. | <u>215.000</u> | |
| | 2 | |
| Aux études sur le cuivre et l'or et la base d'El Aïun.. | 520.000 | |
| | <u>2.755.000</u> | |
| | dont 15 % | 413.000 NF. |

2° SODETEP. — SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE PLUIE PROVOQUÉE

2.000.000 NF.

II. — Sociétés d'exploitation.

1° SOCIÉTÉ DU DJEBEL ONK

La note de présentation de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1960, autorisant la participation du B. I. A. au capital de cette société pour un montant de 5 millions 400.000 NF, exposait que le dernier quart serait à verser en 1962. En conséquence, il n'a été inclus dans les prévisions budgétaires, jusqu'à ce jour, que les crédits de paiement immédiatement nécessaires.

Le B. I. A. a donc besoin, en crédits de paiement seulement, de 1.350.000 NF pour libérer le dernier quart, les autorisations de programme ayant déjà été affectées en 1960

1.350.000 NF.

2° SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

(ENERSOL)

Cette société poursuit ses études, mais les participations antérieures suffiront à assurer les travaux de 1962.

III. — Crédits pour participations imprévues.

Mémoire.

Récapitulation.

1° *Sociétés d'études.*

| | |
|--|---------------|
| a) Sermi : | |
| — augmentation de capital..... | 275.000 NF. |
| — base de Gara-Djebilet (fonctionnement et matériel) | 850.000 |
| — gisement de fer..... | 1.950.000 |
| — cuivre et or..... | 300.000 |
| — base d'El-Aïun..... | 220.000 |
| — frais de gestion..... | 413.000 |
| | <hr/> |
| | 4.008.000 NF. |
| b) Sodetep..... | 2.000.000 |

2° *Sociétés d'exploitation.*

| | |
|----------------------------------|-----------|
| a) Djebel-Onk | 1.350.000 |
| b) Participations imprévues..... | Mémoire. |

7.358.000 NF.

soit 7.350.000 NF de crédits de paiement ;
6.000.000 NF d'autorisations de programme.

Il ressort de cet exposé que le programme du B. I. A. se monte à 7.350.000 nouveaux francs en 1962, dont :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Autorisations de programme..... | 6.000.000 NF. |
| Crédits de paiement..... | 7.350.000 NF. |

L'objectivité force à dire que les opérations nouvelles correspondent à celles qui sont décrites au paragraphe 1° de la page 10, soit 6.008.000 nouveaux francs ramenés à 6 millions de nouveaux francs. La différence de 1.350.000 entre autorisations de programme et crédits de paiement s'explique par le fait que le B. I. A. a déjà souscrit la totalité de ses actions du Djebel Onk, mais qu'il lui reste à payer le dernier quart en 1962.

Encore convient-il de tenir compte des conditions particulières de travail au Sahara, où les campagnes sont à cheval sur deux exercices, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de la suivante. En conséquence, les crédits de paiement sont également ventilés entre les deux exercices. Ce qui apparaît dans la présentation budgétaire, avec la ventilation entre services votés et autorisations nouvelles.

Projet de budget Sodetep pour 1962 (prévisions).

Compte tenu des concours financiers en cours, Sodetep présente à l'approbation du Conseil d'Administration du B. I. A. le projet de budget suivant, pour l'exercice 1962.

1° *Recherches de base :*

| | |
|---|------------|
| Etudes de base avec le radar et en liaison avec la Marine pour disposer d'un avion..... | 150.000 NF |
| Contrat avec le C. E. S. T. en participation avec E. D. F. et Algérie : études sur la physique de l'atmosphère..... | 50.000 |
| | <hr/> |
| Total | 200.000 NF |

2° *Recherches appliquées :*

| | |
|---|--------------|
| Etude en participation avec l'E. D. F. pour la mise au point d'un générateur pyrotechnique monté sur avion et sur la stabilité chimique des agents glaçogènes..... | 50.000 NF |
| Poursuite par Sogreah du programme de mise au point des appareils de mesure de particules et des générateurs de particules glaçogènes et de particules hygroscopiques. Etude théorique des meilleures conditions d'insémination pour en permettre le contrôle.. | 600.000 NF |
| Mise au point d'un tunnel à brouillard permettant une expérimentation <i>in situ</i> des différents phénomènes météorologiques..... | 350.000 NF |
| Essais de diffusion et de désactivation au Centre de Recherches appliquées de Sardieu..... | 950.000 NF |
| L'ensemble de ce programme de recherches appliquées sera financé partiellement par des apports de l'Electricité de France pour un montant de 900.000 NF. | |
| La quote-part ressortant au B. I. A. est de..... | 1.050.000 NF |

3° *Opérations expérimentales :*

| | |
|---|------------|
| a) Achat de matériel nouveau pour les opérations expérimentales : générateurs, véhicules, pluviomètres | 150.000 NF |
| b) L'opération Algérie sera reprise entièrement par Sodetep grâce à l'expérience déjà acquise. Elle sera limitée à la seule zone du Sersou de façon à pouvoir mieux la contrôler..... | 650.000 NF |
| c) Une opération insémination par avion sera montée en Tunisie grâce à la présence dans ce pays du matériel avion nécessaire. Le contrôle en sera fait par un radar mobile..... | 300.000 NF |
| L'Algérie prendra à sa charge 500.000 NF et la Tunisie 50.000 NF (le matériel restant Sodetep). | |
| La quote-part restant à la charge du B. I. A. est de..... | 450.000 NF |

Une autre opération pourrait être montée en Afrique mais serait prise en charge entièrement par le Fedom et par le F.A.C. Nous ne l'indiquerons que pour mémoire:

4° *Frais de contrôle et de gestion :*

Aux dépenses d'investissement des trois paragraphes ci-dessus s'ajoutent :

| | |
|---|-------------------|
| — les dépenses du Comité technique..... | 40.000 NF |
| — les frais de gestion calculés suivant le taux de 7% des investissements et limités à..... | 160.000 NF |
| | <u>200.000 NF</u> |

Récapitulation du budget Sodetep.

| | TOTAL | A CHARGE B. I. A. |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| | (En nouveaux francs.) | |
| Recherches de base..... | 200.000 | 200.000 |
| Recherches appliquées | 1.950.000 | 1.050.000 |
| Opérations expérimentales | 1.100.000 | 550.000 |
| Frais de contrôle et de gestion..... | 200.000 | 200.000 |
| | <u>3.450.000</u> | <u>2.000.000</u> |

Montant des capitaux publics et privés investis au Sahara.

Même limitée à un seul établissement public ou une seule entreprise, la détermination du montant des capitaux investis au Sahara peut donner lieu à des interprétations très différentes : on peut tenir compte, ou non, des travaux abandonnés et amortis ; citer le montant des immobilisations, valeur à neuf, alors que seule la valeur amortie s'incorpore aux travaux ; il faut enfin éviter les doubles emplois, en raison des travaux effectués par des filiales ou en association.

C'est pour cela que les chiffres donnés pour les sommes investies en propre par le B. I. A. seront ceux du bilan qui ont une valeur certaine. Il en a donc été éliminé les travaux qui, n'ayant pas donné les résultats attendus ou ne correspondant pas à des investissements productifs, n'ont pas donné lieu à des immobilisations comptables.

Tableau des capitaux investis au Sahara par le B. I. A. au 31 décembre 1960.

(Après amortissements.)

| | PART PROPRE au B. I. A. | PART DES ASSOCIES | | TOTAL |
|---|-------------------------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| | | Associés. | Montant. | |
| (En nouveaux francs.) | | | | |
| 1° Etudes minières | 18.680.000 | BRGM (BRMA) C.E.A. B.R.P. | 13.568.000 6.516.000 11.214.000 | 49.968.000 |
| 2° Etudes industrielles : | | | | |
| Fer de Gara Djebilet | 7.061.000 | BRGM | 1.659.000 | |
| Energie solaire | 671.000 | | | 9.391.000 |
| 3° Etudes hydrauliques et pluie provoquée | 1.684.000 | Algérie. | 500.000 | 2.184.000 |
| 4° Prêts | 1.368.000 | | | 1.368.000 |
| 5° Titres | 1.278.000 | Sociétés Etablissements publics et filiales. | 1.284.000 1.389.000 | 3.951.000 |
| 6° Constructions | 951.000 | | | |
| Mobilier | 49.000 | | | 1.000.000 |
| 7° Matériel technique | 520.000 | | | 520.000 |
| | 32.262.000 | | 36.120.000 | 68.382.000 |

ANNEXE III

SERVICE DE SANTÉ

1° Evolution du service de santé.

L'évolution du service apparaît dans le tableau ci-dessous :

| | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|---------------------------|------|------|------|------|
| Médecins | 59 | 75 | 123 | 134 |
| Infirmières | 12 | 16 | 16 | 21 |
| Sages-femmes | 9 | 10 | 10 | 11 |
| Assistants sociales | 4 | 6 | 6 | 7 |
| Personnel communal | 291 | 291 | 357 | 3 |

2° Nombre de malades traités.

| | 1958 | 1959 | 1960 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Consultations et soins..... | 2.769.358 | 3.401.539 | 3.218.584 |
| Hospitalisations (nombre de journées).. | 207.265 | 222.830 | 246.706 |

La situation sanitaire au Sahara est caractérisée par trois éléments principaux :

- a) La disparition des grandes pandémies qui affectaient jadis les régions nord-africaines et moghrebines ;
- b) Une prédominance certaine des maladies ophtalmiques et de la tuberculose dans la pathologie saharienne ;
- c) Une sous-alimentation relative, surtout marquée chez les nomades, qui aggrave incontestablement les affections généralement rencontrées.

ANNEXE IV

CENTRES D'ACTION SOCIALE

L'arrêté du 9 juin 1960, modifié par celui du 22 décembre 1960, prévoit un Centre d'Action sociale par arrondissement, c'est-à-dire neuf dans le département des Oasis et six dans celui de la Saoura, ce qui n'exclut pas la création dans les ksour d'antennes sociales légères rattachées aux centres.

La loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements sahariens se propose notamment d'achever, au cours de la période du 1^{er} janvier 1961 au 1^{er} janvier 1966, la mise en place de ces centres, c'est-à-dire de créer ou d'achever la création, d'ici 1966, de 15 centres d'action sociale de (70 existants + 40 nouveaux =) 110 foyers sportifs, de (41 existants + 120 nouveaux =) 161 foyers féminins et masculins, et d'y recruter les différentes catégories de personnel nécessaires à raison de douze personnes par centre (un directeur, un adjoint, six assistantes médico-sociales, deux moniteurs, deux aides-soignants) et d'un moniteur par organisme annexe, le total atteignant 450 agents.

La loi de programme envisage, en outre, la création à Laghouat, dès 1962, d'une école de formation de moniteurs et monitrices qui formera une trentaine d'agents par an.

En 1961, la situation se présente comme suit :

| ARRONDISSEMENTS | CENTRES CONSTRUITS ou en cours de construction. | ANTENNES CONSTRUITES ou en cours de construction. |
|----------------------------------|--|--|
| <i>Département des Oasis.</i> | | |
| Ouargla. | Ouargla. | |
| Laghouat. | Laghouat. | |
| Touggourt. | Touggourt. | |
| El-Oued. | El-Oued. | |
| El-Goléa. | | Metlili des Chaâmba. |
| Ghardaïa. | Ghardaïa. | |
| In-Salah. | | |
| Tamanrasset. | Tamanrasset. | |
| Djanet. | | |
| <i>Département de la Saoura.</i> | | |
| Colomb-Béchar. | Colomb-Béchar. | Debdaba. |
| | | Béchar-Djedid. |
| | | Kénadsa. |
| | | El-Ahmer. |
| | | Béni-Ounif. |
| | | Taghit. |
| | | Abadla. |
| El-Abiodh-Sidi-Cheikh. | El-Abiodh. | |
| Béni-Abbès. | Béni-Abbès. | |
| Timimoun. | Timimoun. | |
| Adrar. | Adrar. | |
| Tindouf. | Tindouf. | |

Il reste donc à *créer totalement* :

— dans le département des Oasis : l'école de formation de Laghouat, les centres d'El-Goléa et d'In-Salah et les antennes qui s'avéreront nécessaires.

— dans le département de la Saoura : néant pour les centres, mais les antennes qui s'avéreront nécessaires.

Et à achever :

— dans les deux départements : les centres en cours de construction et d'équipement.

Pour 1962, au budget d'investissements, chapitre 58-40, article 1^{er} :

L'autorisation de programme a été de 1.300.000 NF.

Les crédits de paiements seront de 1.300.000 NF :

Priorité a été donnée :

I. — *Dans le département des Oasis* :

| | |
|--|--------------------|
| — à la construction de l'école de formation de moniteurs à Laghouat indispensable au recrutement de moniteurs qualifiés pour les centres d'action sociale..... | 300.000 NF. |
| — à la mise en construction des deux centres qui manquent dans les importants chefs-lieux d'arrondissements que sont El-Goléa et..... | 200.000 |
| In-Salah | 250.000 |
| — à la construction d'une antenne indispensable à Hassi-Messaoud.. | 50.000 |
| Total | <u>800.000 NF.</u> |

II. — *Dans le département de la Saoura* :

| | |
|---|----------------------|
| — à des constructions complémentaires pour le centre de Colomb-Béchar et l'antenne Béchar-Djedid..... | 173.000 NF. |
| — à l'équipement des centres : | |
| Mobilier et lots pour les ateliers..... | 140.000 |
| Humidificateurs | 152.000 |
| Réfrigérateurs | 35.000 |
| Total | <u>500.000 NF.</u> |
| Soit, pour les deux départements | <u>1.300.000 NF.</u> |

*
* *

Depuis la création des centres d'action sociale, le personnel nécessaire a pu être recruté selon un rythme satisfaisant, malgré des conditions de logement souvent insuffisantes.

En 1961, l'effectif théorique des centres d'action sociale (9 centres et 111 organismes annexes) était de 126 agents, se décomposant comme suit :

| EMPLOIS | NOMBRE de postes budgétaires. | OASIS | SAOURA |
|--|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Agents départementaux (1)..... | 2 | 1 | 1 |
| Responsables de centres..... | 20 | 12 | 8 |
| Assistantes médico-sociales..... | 48 | 28 | 20 |
| Moniteurs (ou monitrices)..... | 35 | 20 | 15 |
| Aides soignants ou moniteurs adjoints..... | 21 | 12 | 9 |
| Au total..... | 126 | 73 | 53 |

(1) Non compris les 9 + 6 = 15 directeurs de centres qui sont obligatoirement administrateurs civils ou officiers des affaires sahariennes.

Dans le cadre de la loi de programme, il est envisagé, pour 1962, la création de 2 centres et de 32 organismes annexes nouveaux, ce qui portera à 11 le nombre des centres et à 143 celui des organismes annexes. Pour cet ensemble, la création de 76 nouveaux postes était demandée par les préfets selon le tableau ci-dessous.

| EMPLOIS | EFFEC- TIF 1961 total. | OASIS | | SAOURA | | DEMANDE totale. |
|---|---------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------|--------------------|
| | | Effectif 1961. | Demande (1). | Effectif 1961. | Demande. | |
| Agents départementaux. | 2 | 1 | | 1 | | |
| Responsables de centre. | 20 | 12 | + 3 | 8 | | + 3 |
| Assistants médico- sociales..... | 48 | 28 | + 2 | 20 | - 12 (2) | - 10 |
| Moniteurs (ou moni- trices)..... | 35 | 20 | + 20 | 15 | + 57 | + 77 |
| Aides-soignants (ou mo- niteurs adjoints)..... | 21 | 12 | + 6 | 9 | | + 6 |
| Au total..... | 126 | 73 | + 31 | 53 | + 45 | + 76 |

(1) Y compris le personnel d'encadrement de l'école de formation de moniteurs de Laghouat.

(2) En raison des difficultés qu'il rencontre dans le recrutement d'assistantes sociales, le Préfet de la Saoura ne demande que 8 postes, au lieu des 20 qui lui avaient été primitivement attribués. En revanche, il demande la création de 57 emplois de monitrices.

Etait donc, au total, demandée pour 1962, la création de :

- 3 emplois de responsable de centre ;
- 77 emplois de moniteurs, monitrices ;
- 6 emplois d'aides-soignants ou moniteurs adjoints,
- et la suppression de 10 postes d'assistantes médico-sociales,

c'est-à-dire la création de 76 emplois nouveaux.

N'a été retenu de ce projet que la création de 70 emplois, soit :

- 3 de responsable de centre ;
- 61 de moniteurs, monitrices ;
- 6 aides-soignants ou moniteurs adjoints,

qui pourraient être recrutés sans échelonnement, dès le 1^{er} janvier 1962.

Cependant, a été accepté le principe de la création en cours d'année, si nécessaire, de 20 emplois nouveaux supplémentaires, ce qui porterait le total des emplois nouveaux 1962 à 90, c'est-à-dire à 216 l'effectif total des centres d'action sociale.

La loi de programme prévoit que le personnel nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des centres et de leurs organismes annexes — sur la base de 12 personnes par centre (1 directeur, 1 adjoint, 6 assistantes médico-sociales, 2 moniteurs, 2 aides-soignants) et d'un moniteur par organisme annexe — atteindra un total de 450 agents.

Le personnel des centres d'action sociale est composé d'agents contractuels qui ne font pas partie des cadres préfectoraux et n'ont pas encore de statut particulier.

Les indices de rémunération des différentes catégories de personnel sont les suivantes :

| | Indice brut. | Indice moyen. |
|-------------------------------------|--------------|---------------|
| — Inspecteurs départementaux..... | 370-530 | 450 |
| — Responsables de centre..... | 210-455 | 333 |
| — Assistantes médico-sociales | 180-315 | 247 |
| — Moniteurs, monitrices..... | 150-285 | 217 |
| — Aides-soignants | 125-215 | 170 |

Pour permettre un démarrage rapide des centres, tous les agents recrutés depuis 1960 l'ont été à l'indice moyen.

Il faut noter le caractère ambigu de la catégorie « Assistantes médico-sociales ». Leur indice est insuffisant pour attirer et retenir les assistantes sociales diplômées que demande le développement social du Sahara. Pour assurer le recrutement de cette catégorie, le diplôme n'est pas exigé *a priori* ; l'Administration a la possibilité de recruter des candidates justifiant d'une simple expérience professionnelle. Les assistantes médico-sociales risquent de n'être rapidement que des monitrices qualifiées, ce qui explique la demande de suppression de 12 postes d'assistantes compensée par la création de 57 postes de monitrices dans le département de la Saoura.

Il n'y a actuellement qu'une seule assistante sociale diplômée dans le département des Oasis — encore a-t-il fallu la nommer responsable de centre.

Les conditions de logement sont encore insuffisantes. Il n'existe de logement de fonction que pour les directeurs de centres, obligatoirement administrateur ou officier des affaires sahariennes. Le personnel doit, en général, trouver lui-même à se loger, plus ou moins confortablement.

Le logement du personnel devra rapidement être assuré par le centre d'action sociale employeur.

Résoudre ce problème du logement du personnel des centres d'action sociale doit être un des premiers objectifs de l'année 1962.

ANNEXE V

SERVICES AGRICOLES

Implantation du service administratif.

Depuis le 1^{er} janvier 1959 : 1 ingénieur en chef chargé de la direction des services agricoles des départements sahariens, à Paris.

En 1960, mise en place de 2 directions départementales des services agricoles par la nomination de 2 directeurs, à Colomb-Béchar et Ouargla (arrêtés des 2 juin et 1^{er} juillet 1960).

Au cours des années 1960 et 1961, Nomination d'un chef de section administrative, d'un rédacteur, d'un commis et d'un agent de bureau.

L'action de ces directions est renforcée à l'échelon local par un réseau de techniciens, en 1961 : 9 ingénieurs, 11 agents techniques.

En 1962, la création des postes suivants a été retenue :

- 1 ingénieur des services agricoles,
- 2 ingénieurs des travaux agricoles,
- 1 chef de section administrative,
- 3 directeurs de S. A. P.

Dès qu'ils auront été recrutés, ces personnels recevront l'affectation suivante :

- Ingénieur des services agricoles..... Adrar,
- Ingénieurs des travaux agricoles..... Colomb-Béchar et Laghouat,
- Chef de section administrative..... Colomb-Béchar,
- Directeurs de S. A. P..... Ghardaïa, El-Goléa, In-Salah.

La création de 3 postes administratifs est envisagée pour les années à venir afin de compléter l'effectif du personnel administratif nécessaire au fonctionnement des 2 directions départementales (soit 1 rédacteur, 1 commis, 1 employé de bureau).

De même, il est prévu la constitution d'un réseau de techniciens plus dense que celui qui existe actuellement où les agents en place contrôlent des circonscriptions trop vastes pour leur permettre une action efficace.

Recrutement du personnel.

Les ingénieurs sont recrutés parmi les ingénieurs du cadre métropolitain et placés en service détaché. Ils bénéficient des avantages accordés à tous les fonctionnaires servant au Sahara.

Il existe actuellement deux vacances d'ingénieurs, tous les autres postes ont été pourvus soit par des titulaires, soit par des contractuels.

Logement.

Les deux directeurs des services agricoles sont logés dans des villas construites à l'aide des crédits du chapitre 58-70.

Les ingénieurs et agents techniques sont logés grâce à l'aide des autorités administratives locales.

Il est prévu en 1962, sur le chapitre 58-70, les constructions suivantes :

- logement de l'ingénieur des services agricoles à Ghardaïa,
- logement de l'ingénieur des services agricoles à Colomb-Béchar,
- logement de l'agent technique des travaux agricoles à Adrar.

ANNEXE VI

FORMATION PROFESSIONNELLE ACCELEREE DES ADULTES

En 1962, il est prévu un investissement de 3.250.000 NF qui seront utilisés pour :

- la construction d'un centre de F. F. A. masculin à Laghouat..... 1.500.000 NF.
- l'équipement complémentaire des 14 sections créées en 1961 sur la base de 125.000 NF par section (4 à El-Oued, 4 à Touggourt, 6 sections de pré-F. F. A.)..... 1.750.000 NF.

*

* *

L'implantation des centres ainsi que la nature et le nombre des disciplines enseignées ont été déterminées par l'importance des besoins et des possibilités de chaque région. C'est ainsi qu'il sera surtout procédé à la formation de mécaniciens, d'électriciens et d'ouvriers spécialisés du bâtiment.

Il faut noter également la part importante réservée à la promotion technique et sociale de la femme musulmane qui pourra trouver dans les différentes sections qui lui sont ouvertes, le complément de formation nécessaire à la conduite de son foyer ou même à l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui doit être considéré comme un bouleversement de la structure sociale traditionnelle.

Pour animer ces centres de formation professionnelle, on disposait en 1961 de :

- 3 directeurs de centres,
- 1 adjoint technique,
- 1 adjoint administratif,
- 1 opérateur psychotechnicien,
- 9 moniteurs,
- 1 comptable,
- 1 ouvrier,
- 3 magasiniers,
- 1 sténo-dactylo,
- 5 agents de service (aide-cuisiniers et cuisiniers).

Pour 1962, ces centres disposeront du même effectif augmenté de 8 moniteurs, 2 comptables, 2 sténo-dactylos, 3 agents de service.

Le recrutement de personnel qualifié est souvent difficile, les candidatures de métropolitains aptes aux problèmes techniques et humains étant rares, on tend de plus en plus à former sur place des moniteurs autochtones.

ANNEXE VII

PROGRAMME T. I. C. 1961

1° Département des Oasis (52 communes).

| ARRONDISSEMENTS ATTRIBUTAIRES | VIABILITE | HYDRAULIQUE | EQUIPEMENT administratif, économique et social. | TOTAL | PARTICI- PATION de l'Etat. | PARTICI- PATION des communes. |
|--------------------------------|-----------|--------------|--|------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Laghouat (7 communes) | 295.000 | 296.600 | 17.000 | 608.600 | 512.905 | 95.695 |
| Ghardaia (7 communes) | 690.500 | 88.233,50 | 53.089,80 | 831.823,30 | 714.373,30 | 117.450 |
| El Goléa (2 communes) | 50.000 | 175.000 | 110.000 | 335.000 | 273.500 | 61.500 |
| Ouargla (4 communes) | 327.454 | 145.505,93 | 300.000 | 772.959,93 | 631.259,93 | 141.700 |
| In Salah (4 communes) | 96.000 | 200.000 | 109.500 | 405.500 | 325.800 | 79.700 |
| Djanet (2 communes) | 58.850 | 84.013 | 146.000 | 288.863 | 226.838 | 61.825 |
| Tamanrasset (2 communes) | 254.515 | 186.350 | 4.400 | 445.265 | 399.884 | 45.381 |
| Tougourt (10 communes) | 459.000 | 157.000 | 326.749,77 | 942.749,77 | 786.649,77 | 156.100 |
| El Oued (14 communes) | 771.490 | 12.000 | 90.000 | 873.490 | 728.790 | 144.700 |
| Totaux | 3.002.609 | 1.344.702,43 | 1.156.739,57 | 5.504.051 | 4.600.000 | 904.051 |

Soit une participation communale de 17 % environ du montant global des travaux.

2° Département de la Saoura (41 communes).

| ARRONDISSEMENTS ATTRIBUTAIRES | VIABILITE | HYDRAULIQUE | EQUIPEMENT administratif, économique et social. | T O T A L | PARTICI- PATION de l'Etat. | PARTICI- PATION des communes. |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|--|---------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Colomb-Béchar (8 communes)..... | 426.428,70 | 82.985,00 | 74.695,75 | 584.109,45 | 575.447,20 | 8.662,25 |
| Adrar (13 communes)..... | 381.710,21 | 64.237,19 | 173.533,60 | 619.481,00 | 619.481,00 | — |
| Beni-Abbès (9 communes)..... | 164.405,89 | 14.200,00 | 65.202,00 | 243.807,89 | 243.807,89 | — |
| Timimoun (7 communes)..... | 102.855,00 | 99.858,50 | 313.400,00 | 516.113,50 | 516.113,50 | — |
| Tindouf (2 communes) | 40.000,00 | 35.400,00 | 164.000,00 | 239.400,00 | 231.400,00 | 8.000,00 |
| El-Abiodh-Sidi-Cheikh | 131.050,00 | 31.500,00 | 57.800,00 | 220.350,00 | 212.000,00 | 8.350,00 |
| Totaux | 1.246.449,80 | 328.180,69 | 848.631,35 | 2.423.261,84 | 2.398.249,59 | 25.012,25 |

Soit une participation communale de 1 % environ du montant global des travaux.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 22.

ETAT D

Sahara.

Titre V. — Mesures nouvelles :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Autorisations de programme..... | 36.730.000 NF. |
| Crédits de paiement..... | 19.600.000 NF. |

1^{er} amendement : Réduire chacune de ces dotations de 12.250.000 NF.

2^e amendement : Réduire chacune de ces dotations de 500.000 NF.